

SAS Parisloire

Enquête Publique
Autorisation environnementale



12 rue Baptiste Marcet - Lussac les Châteaux
Vienne - 86

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Enquête publique
14 septembre 9h au 28 septembre 17h

Le commissaire enquêteur
Jean-Yves Bellier

ENQUETE PUBLIQUE

Portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Parisloire pour la transformation de papier, activité soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement

12 rue Baptiste Marcet - Lussac les Châteaux (86)

Base réglementaire : Ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 Décrets 2017-81 et 2017-82 du 26 janvier 2017 ; Code de l'environnement : art. L122-1-1, art. L123-1 à 16 et R122-1 et suivants

SOMMAIRE

1	Le rapport d'enquête	1
1.1	Le demandeur.....	1
1.2	L'objet de l'enquête	2
1.3	Les bases réglementaires de l'enquête publique	3
1.4	La composition du dossier	3
1.4.1	Résumé non technique	3
1.4.2	Dossier administratif et technique.....	3
1.4.3	Étude d'incidence environnementale	3
1.4.4	Étude de dangers.....	4
1.4.5	Annexes numérotées de 1 à 19.....	4
1.5	La nature du projet	5
1.5.1	Situation actuelle	5
1.5.1.1	Implantation.....	5
1.5.1.2	Effectif	6
1.5.1.3	Fonctionnement	6
1.5.1.4	Type de prestations.....	6
1.5.1.5	Diagramme de fabrication	7
1.5.1.6	Clientèle :.....	7
1.5.1.7	Volume produit	7
1.5.2	Caractéristiques du projet.....	8
1.5.2.1	Motivation.....	8
1.5.2.2	Nature des modifications.....	8
1.5.2.3	Les Travaux annexes	9
1.5.2.4	Les bénéfices attendus	10
1.6	L'organisation de l'enquête.....	10
1.6.1	Désignation du commissaire enquêteur.....	10
1.6.2	Information du public	10
1.6.3	Visite sur site.....	11
1.7	Le déroulement de l'enquête.....	11
1.8	Les observations	11
1.8.1	Public.....	11
1.8.2	Conseil municipal	11
1.8.3	Commissaire enquêteur	12
1.9	Mémoire en réponse	12
2	La liste des annexes	13
2.1	Annexe 1	14
2.2	Annexe 2.....	20
2.3	Annexe 3.....	21
2.4	Annexe 4.....	22

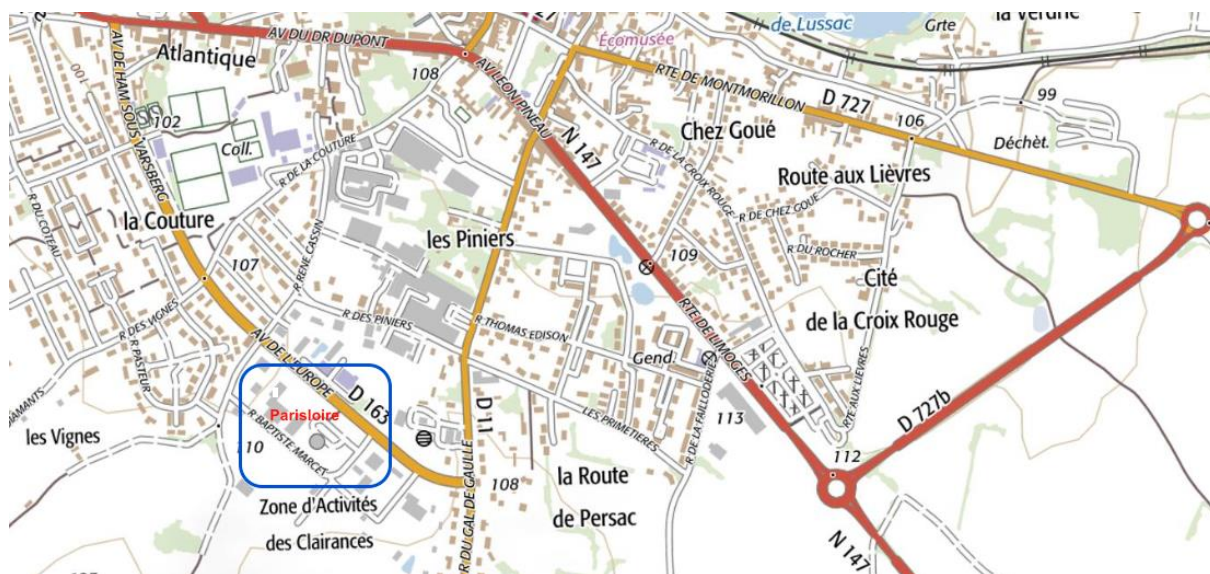
2.5	Annexe 5	23
2.6	Annexe 6	23
2.7	Annexe 7	24
2.8	Annexe 8	25
2.9	Annexe 9	27
2.10	Annexe 10	28
2.11	Annexe 11 PV de Synthèse	29
3	PV de Synthèse Rappel	1
4	PV de Synthèse Organisation et déroulement de l'enquête publique	1
4.1	Le dossier d'enquête publique et le registre	1
4.2	L'information du public	1
4.3	La mise en œuvre des gestes barrières lors des déplacements en mairie	3
4.4	Les permanences	3
5	PV de Synthèse Observations	3
5.1	Les permanences	3
5.2	Le courrier	4
5.3	Le conseil municipal	4
5.4	Le commissaire enquêteur	4
2-12	Annexe 12 Mémoire en réponse	1
2.13-	Annexes 13 - Annexes du mémoire en réponse	5

1 Le rapport d'enquête

1.1 Le demandeur

La Société par Action Simplifiée (SAS) Parisloire exploite une unité de production implantée sur la zone artisanale « les Clairances » de Lussac-les-Châteaux (86). Créée en 1986, elle répondait aux besoins d'une clientèle de l'édition par de la vente sur stock et du découpage de bobines.

Les résultats des trois derniers exercices comptables témoignent d'une bonne santé financière confirmé par la cotation « 4 » émise par la banque de France début 2019. La société Parisloire est en capacité de supporter le financement de son projet.



Face aux évolutions conjoncturelles, en 2008, à l'occasion de la reprise de la société, les actuels dirigeants ont réorienté l'activité vers l'emballage et le packaging.

Une subtile association entre l'acquisition de machines spécifiques, l'activation des compétences internes et la relation constructive avec une nouvelle clientèle a permis de développer une activité de niche actuellement épargnée par la concurrence. Le partenariat initial avec les sociétés clientes a renforcé un climat de confiance. Désormais, Parisloire est un acteur du monde de la découpe de matériaux d'emballages souples reconnu pour sa capacité à honorer des demandes aux caractéristiques en dehors des standards.

1.2 L'objet de l'enquête

Compte tenu de la nature de ses activités, la SAS Parisloire est soumise à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement. En 2011 l'activité de dépôt de papier, carton étant inférieure à 20 000 m³ pour une capacité de transformation de moins de 20 T/Jour la société a été attributaire d'un récépissé de déclaration n° 2011-013 en date du 17 février 2011.

Le projet de création d'un nouveau barnum conduira à l'accroissement du volume de stockage associé à une augmentation de production. Un dossier de demande d'examen au cas par cas a été déposé et enregistré sous le n° 2019-8059.

Le tableau suivant répertorie les activités de la société Parisloire relevant de la réglementation sur les installations classées.

Nature de l'activité	Capacités	Rubrique nomenclature ICPE	Régime
Transformation du papier carton	Production P = 40T/J (P>20T/j)	2445	A Autorisation
Dépôt de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés à l'exception des établissements recevant du public.	Volume V =1915 m ³	1530	D Déclaration
Stockage de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques)	Volume susceptible d'être stocké VS = 5m ³	2662	Non Classé NC
Transformation de polymères, (matières plastiques, caoutchouc, élastomère, résine et adhésifs synthétiques) par tout procédé exclusivement mécanique (sciage, découpage, meulage, broyage, ...)	Quantité de matière susceptible d'être traitée Q = 0,1T/J	2661-2	Non Classé NC
Stockage de bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 à l'exception des établissements recevant du public.	Volume susceptible d'être stocké VS = 500 m ³	1532	Non Classé NC

L'accroissement de production programmé est à l'origine du dépassement du seuil de 20T/J de transformation de matière première (transformation journalière de 40T de bobines mères). C'est ainsi qu'elle relève de l'autorisation au titre de la rubrique 2445 de la nomenclature des ICPE.

1.3 Les bases réglementaires de l'enquête publique

La présente enquête publique répond aux textes suivants :

- Arrêté préfectoral n°2020-DCPPAT/BE-114 du 21 juillet 2020 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Parisloire pour l'installation de transformation de papier sur la commune de Lussac Les Châteaux, activité soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement,
- Arrêté préfectoral du 24 avril 2019 portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R122-3 du code de l'environnement dont l'article 1^{er} informe que l'extension de stockage de matériaux souples pour l'emballage, de carton et de papier de 1000 m² sur le site de Parisloire à Lussac Les Châteaux n'est pas soumis à étude d'impact,
- Décision N° E20000072/86 du 15 juillet 2020 désignant le commissaire enquêteur,

1.4 La composition du dossier

Sous l'autorité des dirigeants, l'élaboration du dossier a été confiée au cabinet « ASIO CONSEIL » implanté 4 impasse de la Ferbouchère 86410 Saint Laurent de Jourdes. Il se compose comme suit :

1.4.1 Résumé non technique

Il reprend l'ensemble des points développés dans les différentes parties du dossier et permet d'appréhender les enjeux du projet (motivation, incidences, dangers...).

1.4.2 Dossier administratif et technique

Il comporte les rubriques suivantes :

- Présentation du demandeur,
- Présentation du projet,
- Situation administrative du site de Lussac les Châteaux,
- Description de l'établissement de Parisloire,
- Description des activités actuelles et futures,

1.4.3 Étude d'incidence environnementale

Elle est développée selon le schéma suivant :

- Base et objectifs de l'étude d'incidence environnementale,
- Raisons ayant conduit au choix du site,
- Environnement,
- Eau, sol et sous-sol,
- Faune et flore,
- Bruit,
- Air,
- Trafic,

- Paysage,
- Déchets,
- Émissions lumineuses,
- Utilisation rationnelle de l'énergie,
- Évaluation des risques sanitaires,
- Impacts cumulés,
- Remise en état des lieux en cas de cession d'activité,

1.4.4 Étude de dangers

Le séquençage suivant a été adopté :

- Base et objectifs de l'étude des dangers,
- Méthodologie,
- Accidentologie,
- Moyens de prévention et de protection,
- Potentiel de dangers
- Évaluation des risques,
- Conclusion,

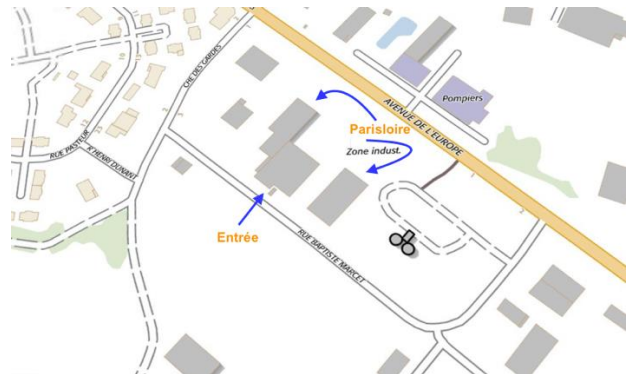
1.4.5 Annexes numérotées de 1 à 19

- Annexe 1: Plan du projet,
- Annexe 2: Récépissé de déclaration relatif aux activités de l'établissement de Parisloire,
- Annexe 3: Arrêté préfectoral du 24 avril 2019 portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R122-3 du code de l'environnement,
- Annexe 4: Justificatif de maîtrise foncière du terrain,
- Annexe 5: Données météo,
- Annexe 6: Étude acoustique – avril 2019,
- Annexe 7: Dimensionnement des besoins en eau d'extinction d'incendie – document D9,
- Annexe 8: Dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction – document D9A
- Annexe 9: Données accidentologie – extrait BARPI,
- Annexe 10: Contrôle des installations électriques suivant le document technique APSAD D19,
- Annexe 11: ARF et étude technique foudre – RG Consultant – Octobre 2019
- Annexe 12: Fiche technique de la toiture du bâtiment de stockage des matières premières,
- Annexe 13: Rapport de visite des établissements Viaud
- Annexe 14: Tableau d'analyse des risques,
- Annexe 15: Évaluation des flux thermiques – modélisation Flumilog,
- Annexe 16: Convention de mise à disposition de la réserve incendie de Poitou Carburants,
- Annexe 17: Audit de conformité réglementaire – rubriques ICPE 1530 et 2445,
- Annexe 18: Arrêté n° 2000/DDAF/SFEE/613 du 28 décembre 2000 autorisant le prélèvement des eaux de captages « sous Villars » et « Les Buissonnières »,
- Annexe 19: Gestion des eaux pluviales – Méthode des pluies,

1.5 La nature du projet

1.5.1 Situation actuelle

1.5.1.1 Implantation



Source : Géoportail

Situé le long de l'Avenue de l'Europe l'accès aux locaux s'effectue par la rue Baptiste Marcet commune de Lussac les Châteaux département de la Vienne. Le site à une superficie de 1ha 99a 96ca.

1.5.1.2 Effectif

Dans sa configuration actuelle l'unité de production compte 18 salariés :

- Une équipe de direction composée de Madame et Monsieur Bouquet,
- Une équipe commerciale et administrative de 5 personnes,
- Une équipe de production de 5 agents animée par un chef d'équipe,

1.5.1.3 Fonctionnement

L'unité de production fonctionne 50 semaines par an, les deux semaines d'arrêt étant consacrées aux activités de maintenance dites lourdes et de nettoyage approfondi, le nettoyage hebdomadaire étant réalisé chaque samedi.

Trois équipes se relaient du lundi au vendredi pour couvrir, par chevauchement, la plage horaire 4h-23h. Les agents administratifs et la direction occupent la séquence 8h à 18h.

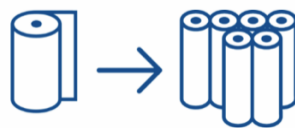
1.5.1.4 Type de prestations

Prestations de base

Modification du format de la bobine



Redimensionnement de la bobine



Fractionnement de la bobine



Exemple de fractionnement d'une bobine



Prestations à la carte

Solutions bobines

- Redimensionnement des bobines (optimisation des stocks...)
- Sauvetage de bobines (abimées, souillées, mouillées...)
- Changement de tube central (écrasé, inadapté...)

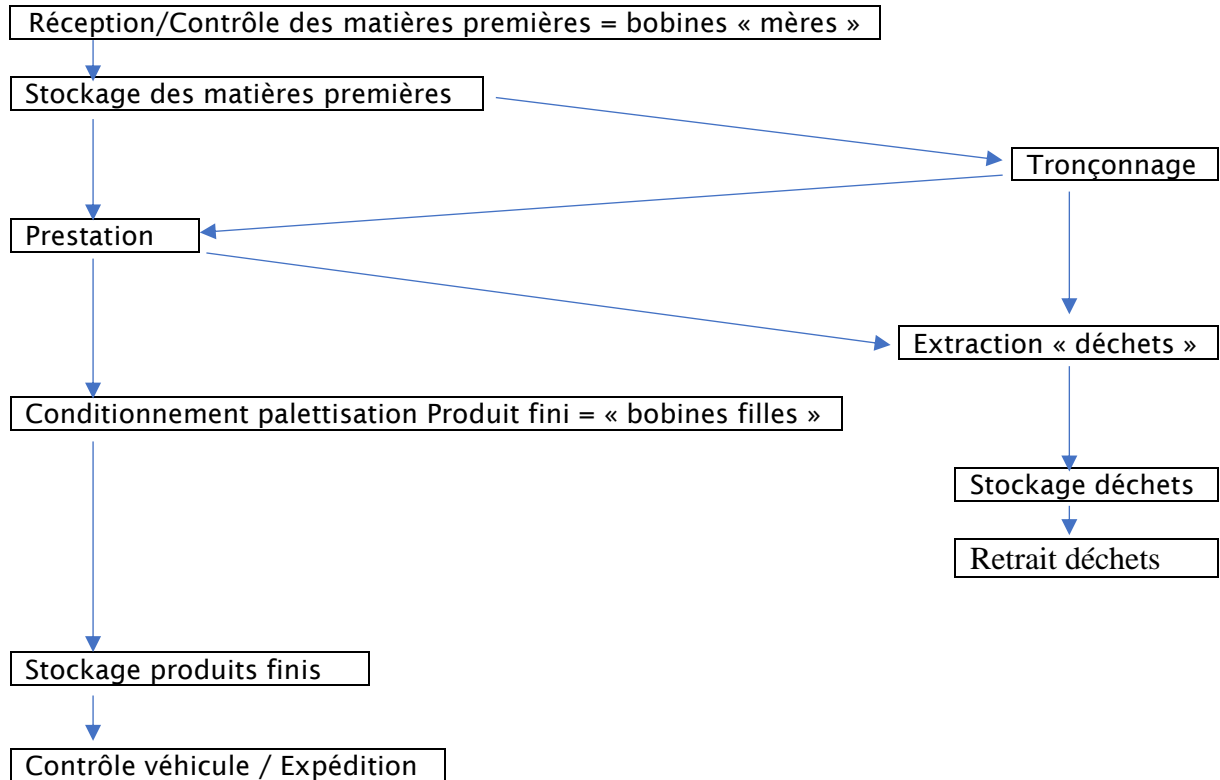
Services

- Recherche et développement (collaboration avec le client par une recherche de solutions sur site)
- Sourcing (expertise des solutions d'emballage)
- Personnalisation des packagings



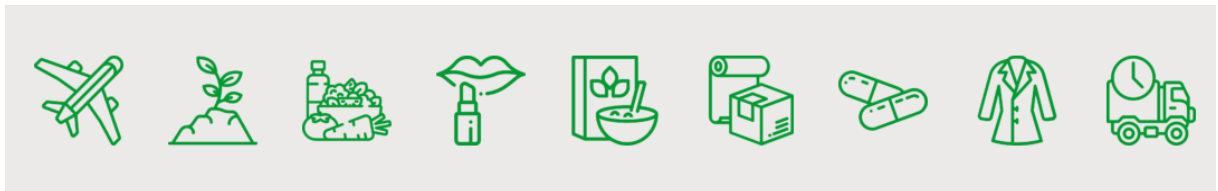
Exemple de sauvetage d'une bobine souillée

1.5.1.5 Diagramme de fabrication



1.5.1.6 Clientèle :

Elle est d'origines variées : aéronautique, agro-alimentaire, cosmétique, industrie, packaging, pharmaceutique, textile, transport...



Infographie extraite du site de la société Parisloire

1.5.1.7 Volume produit

En 2018, l'entreprise a généré 7000 tonnes de papier/carton traités et environ 5 tonnes de matière plastique traitée.

1.5.2 Caractéristiques du projet

1.5.2.1 Motivation

Reconnu pour sa réactivité, son adaptabilité et sa maîtrise de procédés de fabrication aux faibles marges de tolérance, Parisloire poursuit une courbe de croissance de 15% par an.

Afin d'améliorer son service à la clientèle, l'acquisition d'une bobineuse plus performante est apparue nécessaire. Ce nouvel équipement conduit à accroître le seuil de production d'où l'obligation d'augmenter la capacité de stockage des matières premières.

De plus pour répondre aux impératifs de l'industrie agro-alimentaire, cosmétique et/ou pharmaceutique les bobines fournies doivent être exemptes de corps étrangers. C'est pourquoi, afin de tendre vers la maîtrise du point critique que constitue la présence d'insectes volants dans le local de production il convient de l'isoler de l'ambiance extérieure par la création de couloirs couverts.

1.5.2.2 Nature des modifications

Pour répondre aux impératifs exposés ci-dessus, le projet comprend les constructions suivantes :

- Un barnum de 700 m²
- Un couloir de circulation couvert de 185 m²
- Un couloir de circulation couvert de 70 m²
- Des locaux sociaux 60 m²
- Une aire bétonnée affectée au stockage des bennes à déchets et des palettes
- Un parking de 20 places

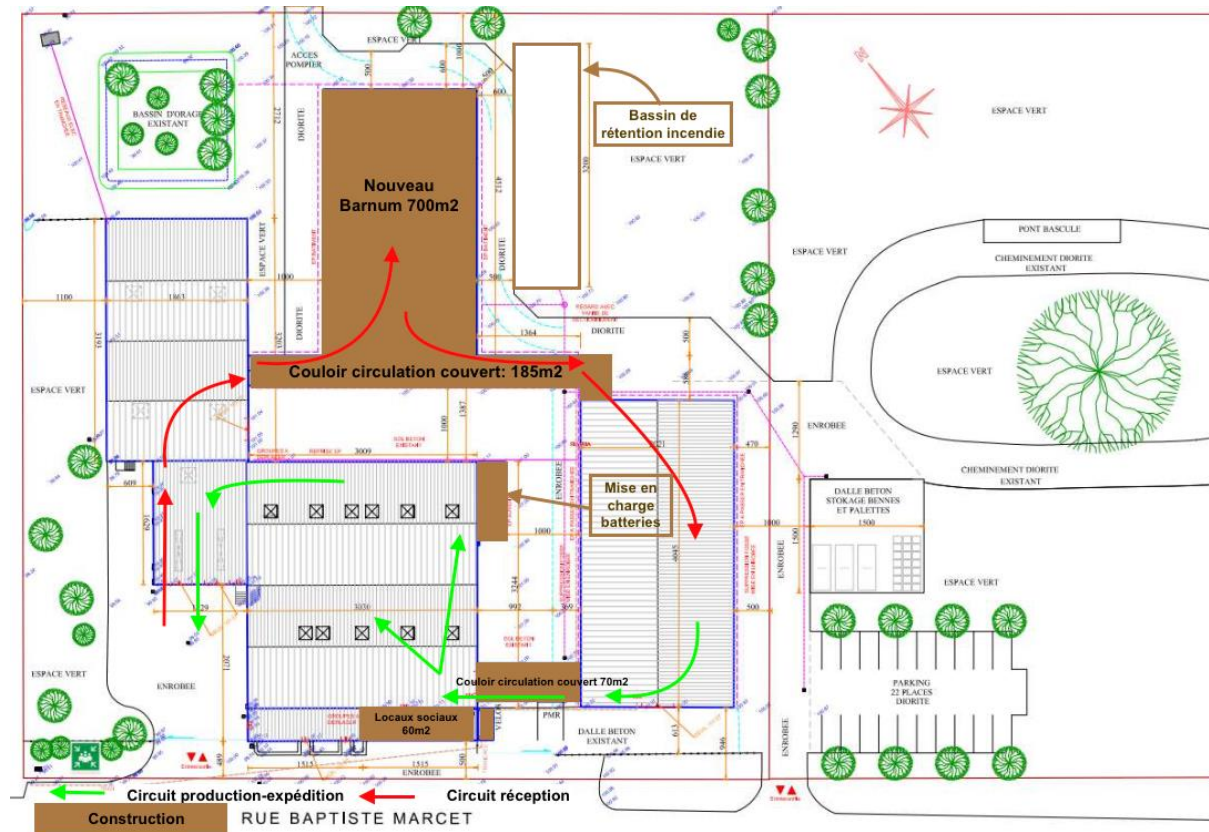
Ces trois derniers points sont consécutifs d'une augmentation programmée de l'effectif et répondent à une volonté d'améliorer les conditions d'accueil du personnel.

Depuis sa création en 1986 le site a évolué comme il suit :

Année	Dossiers	Installation concernée	Caractéristiques
1986	Construction	Atelier de production Bureaux	Bâtiment de 1 030 m ² , parois métalliques, toiture en fibrociment Bureaux avec façade en parpaing
1996	Construction	Bâtiment de stockage des produits finis Bâtiment de Réception -Expédition	Bâtiment de 580 m ² , parois métalliques, toiture en fibrociment Bâtiment de 200 m ² , parois métalliques, toiture en bac acier
2011	Construction	Barnum de stockage de matières premières	Barnum de 815 m ² , parois métallique et toiture bâchée

Tableau extrait du dossier administratif et technique

Les extensions génèreront de nouveaux flux d'activité tels que présentés ci-dessous.



Dans l'immédiat, le maintien d'un quai commun pour la réception des matières premières et l'expédition des produits finis conduit à adopter une circulation en « fer à cheval ». Si la société Parisloire devait envisager une nouvelle extension, la parcelle annexe récemment acquise autorisera une phase ultime d'agrandissement. Elle imposera la création d'une réception distincte de l'expédition qui conduira à opter pour un cheminement continu du stockage des matières premières vers celui des produits finis.

1.5.2.3 Les Travaux annexes

Associées aux travaux de base certaines modifications viennent compléter le projet :

- Remplacement de la toiture pour achever le cycle de désamiantage de la structure au profit d'éléments de bardage double peau,
- Substitution des panneaux extérieurs par un bardage double peau,
- Création d'une aire bétonnée de 225 m² destinée au stockage des bennes à déchets (papier, carton) et des palettes en bois,
- Implantation d'un poste couvert affecté à la charge des batteries des chariots élévateurs,

- Suppression de la cuve de stockage de gaz,

1.5.2.4 Les bénéfices attendus

Ils répondent à différents objectifs en lien avec l'accroissement de la capacité de production.

- Accroissement de productivité
- Optimisation des prestations
- Recrutement de personnel
- Augmentation significative du volume de stockage des matières premières,
- Amélioration des conditions d'accueil et de travail du personnel tout en permettant son développement,
- Maîtrise du risque de pénétration des insectes volants dans le local de production,
- Abandon des énergies fossiles en optant pour le « tout électrique »,
- Abaissement des émissions acoustiques lié à l'aménagement de sas de communication entre locaux de stockage et de production, à l'isolation phonique des cloisons extérieures et de la toiture et à l'utilisation de chariots élévateurs électriques,
- Gain en consommation d'énergie en lien avec l'isolation thermique et la réduction de communication directe avec l'ambiance extérieure,

1.6 L'organisation de l'enquête

L'enquête publique a été menée dans le respect de l'arrêté préfectoral n° 2020-DCPPAT/BE-114 du 21 juillet 2020.

1.6.1 Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur le président du tribunal administratif a nommé le commissaire enquêteur par décision n° E20000072/86 du 15 juillet 2020.

Le commissaire enquêteur a réceptionné le dossier par voie postale le 21 juillet 2020

1.6.2 Information du public

L'objet et les informations relatifs à l'enquête publique ont été diffusés selon les modes suivants :

- Publications d'un avis d'enquête publique dans la rubrique « annonce légale » de **Centre Presse** et de **La Nouvelle République** les 27 août et 17 septembre 2020,
- Affichage de l'avis d'enquête sur le panneau dédié de la municipalité de Lussac les Châteaux ainsi qu'en façade de la parcelle nouvellement acquise par la société Parisloire et jouxtant les bâtiments de production,
- Site internet de la préfecture, (<http://www.vienne.gouv.fr> – rubrique « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – installations classées- industrielles),
- Rappel des spécificités de l'enquête publique à l'aide du panneau municipal lumineux,

- Accès depuis la page d'accueil du site officiel de la commune de Lussac les Châteaux à un menu déroulant conduisant vers les informations relatives à l'enquête,

1.6.3 Visite sur site

Le 15 septembre, entre 16h et 18h **monsieur Marc Bouquet**, président de la SAS Parisloire, a présenté son établissement et les modalités de fonctionnement actuelles. Dans un second temps, il a développé l'ensemble des modifications introduites par le projet d'extension, sans omettre, d'en justifier la nécessité et la portée attendue. Aucune question n'ayant été éludée, je remercie monsieur Marc Bouquet pour son accueil, sa disponibilité et la transparence de ses échanges.

1.7 Le déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée du 14 au 29 septembre 2020, période pendant laquelle le public pouvait émettre ses observations selon son choix :

- Registre d'enquête sur l'une des pages numérotées et paraphées par le commissaire enquêteur. Le registre était à sa disposition dans une salle de la mairie de Lussac les Châteaux, siège de l'enquête publique au cours des heures d'ouverture (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h ainsi que le samedi matin de 9h à 12h).
- Courrier adressé au commissaire enquêteur au siège de l'enquête publique 9 route de Montmorillon 86320 Lussac les Châteaux,
- Échange avec le commissaire enquêteur lors des permanences qui se sont tenues au siège de l'enquête :
 - Le 14 septembre 2020 entre 9h et 12h,
 - Le 23 septembre 2020 entre 14h et 17h,
 - Le 28 septembre entre 14h et 17h

L'accueil du commissaire enquêteur par les agents de la municipalité a été assuré avec une attention bienveillante. Le pétitionnaire avait déposé l'équipement permettant l'application des gestes barrières lors de la consultation du dossier.

1.8 Les observations

1.8.1 Public

Au cours des trois permanences aucune personne n'a été accueillie. Aucun courrier n'a été adressé au commissaire enquêteur au siège et sur la période de l'enquête. Les hôtesses en charge de l'accueil à la mairie de Lussac les Châteaux n'ont enregistré aucune demande de consultation du dossier pendant l'enquête.

1.8.2 Conseil municipal

Par délibération n° 20200928_6 du 28 septembre 2020 le conseil municipal de Lussac les Châteaux a donné un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Parisloire, concernant le projet d'extension d'une installation de transformation de papier sur le territoire de la commune de Lussac les châteaux.

1.8.3 Commissaire enquêteur

Le 2 octobre 2020 remise à monsieur Marc Bouquet, président de la SAS Parisloire, le procès-verbal de synthèse établi dans les huit jours qui ont suivi la clôture de l'enquête publique.

Deux écarts pouvant impacter la sécurité incendie de la structure ayant été relevés dans le dossier des réponses étaient attendues sur :

- Les suites données au **second relevé de défaut** concernant le « porte fusible et fusible » constaté par un agent habilité de l'agence Apave-Poitiers. En effet le document intégré au dossier ne mentionne aucune action corrective dans les deux mois suivant le constat comme préconisé,
- Les modalités de communication avec le personnel de production lorsqu'il est à l'origine d'un dysfonctionnement pouvant être à l'origine **d'un risque d'incendie** avec pour objectif une correction définitive

1.9 Mémoire en réponse

Le procès-verbal de synthèse établi au terme de l'enquête publique a été remis à monsieur Marc Bouquet, président de la société Parisloire, le 2 octobre 2020. A cette occasion son contenu a été développé et les premières explications avancées.

Le commissaire enquêteur a été destinataire du mémoire en réponse rédigé par la SAS Parisloire le 12 octobre 2020. Il développe les arguments nécessaires à la bonne compréhension des actions menées face aux constats.

Son contenu autorise la levée des observations quant aux mesures de prévention du risque incendie et à la sensibilisation du personnel lors de relevés d'écart pouvant impacter la sécurité de l'établissement.

- La transmission de la suite chronologique des rapports de l'agence de l'Apave-Poitiers dûment complétés prouve la réactivité de la société face aux anomalies dénoncées,
- Les moyens de communication internes commentés et justifiés valident l'engagement de la direction à soumettre le personnel au respect des prescriptions permettant de tendre vers un niveau de rigueur optimale.

Fait à Paizay le Sec le 19 octobre 2020



Jean-Yves Bellier
Commissaire enquêteur

2 La liste des annexes

- Annexe 1 : arrêté préfectoral n° 2020-DCPPAT/BE-114 du 21 juillet 2020
- Annexe 2 : décision n° E20000072/86 du 15 juillet 2020
- Annexe 3 : annonce légale La Nouvelle république du 27 août 2020
- Annexe 4 : certificat affichage maire de Lussac les Châteaux
- Annexe 5 : affichage en façade de la société Parisloire
- Annexe 6 : affichage panneau lumineux commune de Lussac les Châteaux
- Annexe 7 : extraction site officiel commune de Lussac les Châteaux
- Annexe 8 : délibération n° 20200928_6 du 28 septembre 2020 le conseil municipal de Lussac les Châteaux
- Annexe 9 : relevé agence « Apave-Poitiers » défaut armoire électrique »
- Annexe 10 : constat agence « Apave -Poitiers » stockage palettes bois
- Annexe 11 : PV de synthèse
- Annexe 12 : mémoire en réponse
- Annexe 13 : annexes au mémoire en réponse

2.1 Annexe 1



**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial**

Arrêté n°2020-DCPPAT/BE-114 en date du 21 juillet 2020

portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PARISLOIRE pour l'installation de transformation de papier, sur la commune de Lussac Les Châteaux, activité soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

La préfète de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

Vu les décrets n° 2017-81 et n° 2017-82 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

Vu l'ordonnance n° 2020-427 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions en matière de délais pour faire face à l'épidémie de covid-19

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid 19 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu le tableau annexé à l'article R.511-9 du Code de l'Environnement, constituant la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT- 005 en date du 3 février 2020 donnant délégation de signature à monsieur Emile SOUMBO, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

Vu la demande déclarée recevable le 12 mars 2020 et présentée par la société PARISLOIRE pour l'installation de transformation de papier, sur la commune de Lussac Les Châteaux, activité figurant à la nomenclature des Installations Classées ;

Vu les pièces jointes à la demande susvisée comprenant notamment une décision de non soumission à étude d'impact prononcée par arrêté préfectoral du 24 avril 2019 ;

Vu la décision du 15 juillet 2020 du tribunal administratif de Poitiers désignant Monsieur Jean-Yves BELLIER en tant que commissaire-enquêteur ;

Considérant que l'exploitation projetée relève du régime de l'autorisation environnementale au titre de la réglementation afférente aux installations classées pour la protection de l'environnement et doit à ce titre être soumise à enquête publique ;

Considérant que l'ordonnance 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée par les ordonnances 2020-427 du 15 avril 2020 et 2020-560 du 13 mai 2020 a suspendu les procédures d'enquête publique ;

Considérant que l'enquête publique n'a pas pu avoir lieu dans les délais réglementaires ;

Considérant que l'enquête publique peut être organisée ;

Considérant que l'enquête devra être organisée dans le respect des mesures sanitaires préconisées par le gouvernement (gel, masques, respect des mesures barrières et de distanciation sociale) ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Une enquête publique sur les dangers ou inconvénients présentés par la réalisation du projet déposé par la société PARISLOIRE pour l'installation de transformation de papier, sur la commune de Lussac les Châteaux, soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique, sera ouverte dans la commune de Lussac les Châteaux pendant 15 jours à compter du 14 septembre 2020 (9h).

ARTICLE 2

En conséquence, le dossier sera déposé en mairie de Lussac les Châteaux du lundi 14 septembre 2020 (9h) au lundi 28 septembre 2020 (17h)

Pendant cette période, le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie qui, sauf modification, sont les suivants

- du lundi au vendredi de 9 h à 12h et de 14h à 17 h
- le samedi de 9 h à 12 h.

L'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique, rappelées en annexe du présent arrêté, devront être observées lors de la consultation du dossier ou du dépôt des observations sur le registre.

Les observations et propositions pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Lussac Les Châteaux, siège de l'enquête, 9 route de Montmorillon- 86320 Lussac Les Châteaux ou à l'adresse électronique suivante : pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr.

Elles seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais et seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

»

ARTICLE 3

Monsieur Jean-Yves BELLIER, retraité de la fonction publique, nommé commissaire-enquêteur par décision du Tribunal Administratif en date du 15 juillet 2020, recevra en personne les observations du public à la mairie de Lussac Les Châteaux :

- lundi 14 septembre 2020 de 9h à 12h
- mercredi 23 septembre 2020 de 14h à 17h
- lundi 28 septembre 2020 de 14h à 17h.

ARTICLE 4

Un avis d'enquête sera publié par les soins du préfet et aux frais du maître d'ouvrage quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le ou les départements concernés.

Cet avis sera reproduit par le porteur de projet en affiches mesurant au moins 42 x 59,4 cm (format A2), établies en caractères noirs sur fond jaune et dont le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » sera en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur.

Ces affiches seront transmises par le porteur de projet pour affichage, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les lieux d'affichage habituels de la mairie de Lussac Les Châteaux, commune d'implantation du projet.

Il sera justifié de cet affichage par un certificat du maire.

Pendant la même période, cet avis sera également affiché par le responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation du projet ; ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

ARTICLE 5

Le dossier et les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – installations classées - industrielles ») ainsi qu'à la préfecture de la Vienne (place Aristide Briand 86000 POITIERS de 8h45 à 12h et de 13h30 à 16 h) sur un poste informatique.

ARTICLE 6

Les conseils municipaux des communes concernées par l'enquête publique seront appelés à donner leurs avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête publique. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 7

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire-enquêteur transmettra à la préfecture de la Vienne l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé à la Mairie de Lussac Les Châteaux, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture de la Vienne et à la mairie de Lussac Les Châteaux pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront publiés et mis à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – installations classées - industrielles »).

ARTICLE 8

La décision d'autorisation assortie du respect des prescriptions, ou la décision de refus, sera prise par arrêté du Préfet de la Vienne.

ARTICLE 9

Des informations pourront être demandées auprès de la société PARISLOIRE, ZI des Clairances – 12 rue Baptiste Marcet 86320 Lussac Les Châteaux – Monsieur BOUQUET, Président, 05 49 84 58 58.

ARTICLE 10

Le responsable du projet prend en charge les frais occasionnés par l'enquête publique, et notamment ceux relatifs aux différentes mesures de la publicité et à l'indemnisation du commissaire enquêteur. Dès la nomination du commissaire enquêteur une provision pourra lui être demandée.

ARTICLE 11

Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, le maire de Lussac Les Châteaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

- à Monsieur Jean-Yves BELLIER, commissaire-enquêteur,
- à la société PARISLOIRE, ZI des Clairances –12 rue Baptiste Marcet - 86320 Lussac Les Châteaux
- au directeur départemental des territoires,
- à la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle Aquitaine,
- au maire de Lussac Les Châteaux,
- Madame la sous-préfète de Montmorillon.

Fait à Poitiers, le 21 juillet 2020

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,


Emile SOUMBO

Affaire suivie par : Mélanie AUTHÉ
Tél : 05 49 55 71 24
Mél : melanie.authé@vienne.gouv.fr
7 place Aristide Briand, 86000 Poitiers
www.vienne.gouv.fr

Annexe 1

Mise en œuvre des gestes barrières lors des déplacements en mairie

- lavage des mains ou utilisation de gel hydroalcoolique avant et après manipulation du dossier d'enquête publique ou dépôt d'observation sur le registre d'enquête papier
- être obligatoirement équipé d'un masque
- respect d'une distance d'au moins 1 mètre de chaque autre personne
- respecter le nombre maximal de personnes présentes simultanément dans la salle dédiée : 3 personnes sans que ce nombre n'ait pour conséquence que chaque personne ait moins de 4m² à disposition
- tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir à usage unique
- saluer sans serrer la main
- utiliser des mouchoirs à usage unique, jetés après utilisation
- en cas de fièvre ou de sensation fébrile, de toux, de perte d'odorat ou de goût : rester chez soi, éviter les contacts, appeler son médecin.

Vu pour être annexé à mon arrêté du 21 juillet 2020
**Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général,**


Emile SOUMBO

2.2 Annexe 2

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS

15/07/2020

N° E20000072 /86

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 07/07/2020, la lettre par laquelle la Préfète de la VIENNE demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Le projet d'extension, par l'établissement PARISLOIRE, d'une installation de papier sur le territoire de la commune de LUSSAC LES CHATEAUX ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Yves BELLIER, demeurant 5 Grand Rue à Paizay Le Sec (86300) est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à la Préfète de la VIENNE et à Monsieur Jean-Yves BELLIER.



Fait à Poitiers, le 15/07/2020

Le Président,



signé

François LAMONTAGNE

2.3 Annexe 3

Extrait La Nouvelle République du 27 août 2020

20 **les annonces**
VIENNE

légales et officielles

www.pro-marchespublics.com / nr-legales.com

ANNONCES LÉGALES

Enquêtes publiques - www.notre-territoire.com

PREFECTURE DE LA VIENNE

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n°2020-000PAT/RF-114 en date du 21 juillet 2020, une enquête publique est ouverte pendant deux semaines (15 jours) du lundi 14 septembre 2020 à 9h au lundi 28 septembre 2020 à 17h, dans la commune de Lussac Les Châteaux, sur la demande présentée par la société PARISLOIRE pour l'extension d'une installation de fabrication de papier située 21 les Clairances, 12 rue Baptiste Marcel, sur la commune de Lussac Les Châteaux (86320), activité figurant à la nomenclature des installations classées.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de l'installation sera déposé à la mairie de Lussac Les Châteaux afin que les personnes intéressées puissent en prendre connaissance et consigner leurs observations sur un registre ouvert à cet effet aux jours et heures d'ouverture habituels qui, sauf modification, sont les suivants :

- le lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h,
- le samedi de 9 h à 12 h.

L'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique devront être observées lors de la consultation du dossier ou du dépôt des observations sur le registre.

Monsieur Jean-Yves BULLIER retraité de la fonction publique, nommé commissaire-enquêteur par décision du Tribunal Administratif en date du 15 juillet 2020, recevra en personne à la mairie de LUSSAC LES CHATEAUX les observations du public :

- lundi 14 septembre 2020 de 9h à 12h
- mercredi 23 septembre 2020 de 14h à 17h
- lundi 28 septembre 2020 de 14h à 17h

Les observations et propositions pourront également pendant toute la durée de l'enquête être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Lussac Les Châteaux, siège de l'enquête, 9 route de Montmorillon - 86320 Lussac Les Châteaux ou à l'adresse électronique suivante : pref-enquetes-publiques@viennedevieille.com.

Le dossier et les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la préfecture (rubriques : politiques publiques - environnement, risques naturels et technologiques - installations classées - industrielles) ainsi qu'à la préfecture de la Vienne (Bureau de l'Environnement, 7 place Aristide Briand 86000 POITIERS de 9h45 à 12h et de 13h30 à 16h) sur un poste informatique.

À l'issue du délai prévu à l'article 7 de l'arrêté susvisé, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Vienne - Bureau de l'Environnement et à la Mairie de Châtelleraut, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront publiés et mis à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques : politiques publiques - environnement, risques naturels et technologiques - installations classées - industrielles).

La décision d'autorisation assortie du respect des prescriptions, ou la décision de refus, sera prise par arrêté du Préfet de la Vienne.

Des informations pourront être demandées auprès de la société PARISLOIRE, 2 des Clairances - 12 rue Baptiste Marcel 86320 Lussac Les Châteaux - Monsieur BOUQUET, Président, 05 49 84 88 58.

Divers

Par décision du TJ de POITIERS en date du 12/12/2018 la Directrice rég des finances publiques de la Loire-Atlantique, 4 quai de Versailles, CS 93903 - Nantes cedex 1, a été nommée curatrice de la succession vacante de M. RENE AUGUSTE décédé le 30/04/2015 à LUSSAC LES CHATEAUX (86). Réf. 044803. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

Par décision du TJ de POITIERS en date du 18/06/2019 la Directrice rég des finances publiques de la Loire-Atlantique, 4 quai de Versailles, CS 93903 - Nantes cedex 1, a été nommée curatrice de la succession vacante de M. RMI SFRIGÉ décédé le 21/02/2015 à LOUDUN (86). Réf. 0449053364. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

Ⓞ

Pour publier vos annonces légales et avis de marchés publics dans la Nouvelle République, NRD, Centre Presse et autres presses habilitées
E-mail : aof@nr-communication.fr - Tél : 02 47 60 62 79
NR Communication - 26, rue Alfred-de-Mussel
BP 81228 - 37012 Tours Cedex 1

Pour saisir ou consulter une annonce légale : www.nr-legales.com
Pour consulter un avis de marchés publics : www.pro-marchespublics.com

nr-legales.com

Publiez vos annonces légales

en ligne

NR-légales simplifie
vos démarches

2.4 Annexe 4



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, **Jean-Luc MADEJ**, Maire de la Commune de Lussac-les-Châteaux certifie avoir affiché l’avis d’enquête publique concernant la demande présentée par la société **PARISLOIRE** pour l’extension d’une installation de transformation de papier, activité relevant de la réglementation des installations classées pour la protection de l’environnement, sur le territoire de notre commune.

Cet avis a été affiché à la mairie de Lussac-les-Châteaux le 05 août 2020 jusqu’au 28 septembre 2020

A Lussac-les-Châteaux, le 28 septembre 2020

Le Maire



Jean-Luc MADEJ

2.5 Annexe 5



2.6 Annexe 6



2.7 Annexe 7

AUTRES ACTUALITÉS



CONTRÔLE EAUX DE VIENNE

Pour information, Eaux de Vienne va entreprendre, par le biais de l'entreprise NCA Environnement, le contrôle des branchements sur le secteur de Chantegros, suite au constat de la présence d'eaux pluviales dans le réseau d'eaux usées, afin d'en cibler l'origine. Ces contrôles concernent 97 habitations. Les contrôles comprennent également la rue...

[Lire la suite](#)



Les Permanences



Enquête publique

AUTRES ACTUALITÉS



CONTRÔLE EAUX DE VIENNE



Les Permanences

ENQUÊTE PUBLIQUE



Enquête publique

Par arrêté préfectoral n° 2020-DCPPAT/BE-114 en date du 21 juillet 2020, une enquête publique est ouverte pendant 15 jours du lundi 14 septembre au 28 septembre 2020, dans la commune de Lussac-les-Châteaux, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PARISLOIRE, pour l'extension d'une installation de transformation de papier...

2.8 Annexe 8



DELIBERATION N°20200928_6 CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 16

Nombre de votants : 19

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-huit septembre à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de Lussac-Les-Châteaux se sont réunis à la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire Jean-Luc MADEJ, conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : le lundi vingt-et-un septembre deux mille vingt.

Étaient présents :

Mesdames TRICHARD Annie, THIMONIER Marylène, LAGRANGE Annie, BOULBES Sylvie, RIBARDIERE Nathalie, SAUVAGE Cynthia, DARDILLAC Margareth, Messieurs MADEJ Jean-Luc, MORAND Daniel, BUJAULT Jean, Pierre BRUGIER, CHEVRIER Patrick, GUILLON Michel, FILLAUD Patrice, DUVERGER Bernard Jacques, PEUMERY Jérôme.

Absents excusés : -

- Ludovic AUZENET donne pouvoir à Cynthia SAUVAGE,
- Nathalie TOUCHARD donne pouvoir à Jean-Luc MADEJ,
- Maria FAUGERE donne pouvoir à Marylène THIMONIER.

Absents : -

**Avis sur la demande d'autorisation environnementale de la société Parisloire,
concernant le projet d'extension d'une installation de transformation de papier
sur la Commune de Lussac-les-Châteaux :**

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-114 en date du 21 juillet 2020 prescrivant les modalités de l'enquête publique dans le cadre de la demande d'autorisation de la société Parisloire, et notamment son article 6 précisant que le conseil municipal doit donner son avis sur ce projet au plus tard quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête publique,

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal, suite à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Parisloire, concernant le projet d'extension d'une installation de transformation de papier sur la Commune de Lussac-les-Châteaux.

L'activité relève de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, et a fait l'objet d'une enquête publique du 14 au 28 septembre 2020 inclus (dossier consultable en mairie pendant cette période).

Pour rappel, l'entreprise Parisloire est un spécialiste de la découpe de matériaux d'emballage souples, simples ou complexes (dont 99% de papier et carton). Son activité consiste à modifier le format de bobines de matériaux d'emballage. Elle exploite aujourd'hui un site soumis à déclaration au titre du code de l'environnement, pour son

1

AR PREFECTURE

086-218601409-20200928-20200928_6-DE
Reçu le 29/09/2020

activité de découpe de papier et carton (capacité de production de 19 tonnes/jour) et pour ses installations de stockage de bobine de papier et carton (volume de stockage de 1 915 m³).

Le site est relativement éloigné du centre-bourg, il est cependant entouré de quelques habitations individuelles, dont les plus proches sont situées à 50 mètres des limites de propriété / 75 mètres des premiers bâtiments.

L'entreprise connaît une progression régulière de son volume de production et doit faire en conséquence évoluer son outil industriel. A cet effet, la demande d'autorisation qui a fait l'objet d'une enquête publique comprend :

- l'installation d'une nouvelle bobineuse au niveau de l'atelier de production existant, passant la capacité de production à 40 tonnes/jour (-> entraînant le classement du site sous le régime de l'autorisation).
- la création de deux passages couverts (un de 185 m² et l'autre de 70 m²) pour relier l'atelier de production aux bâtiments (ancien et nouveau) de stockage de matières premières.
- la réalisation d'une aire bétonnée non couverte de 225 m² utiles, pour l'entreposage des palettes et des bennes déchets de papier et carton.
- création d'un parking VL de places réservé aux salariés.
- d'une augmentation de la surface des bureaux d'environ 35 m² et de la création de nouveaux locaux sociaux (60 m²) en lien avec les embauches prévues.
- du réaménagement des vestiaires actuels du personnel pour les dédiés aux chauffeurs extérieurs.

Selon le rapport soumis à enquête publique :

*L'augmentation des effectifs va entraîner celle de la consommation d'eau potable, mais l'activité en elle-même du site ne nécessite pas d'eau et ne génère pas d'effluents pouvant entraîner une pollution de l'eau.

*Au vu de la distance du site avec les espaces protégés, l'impact sur la faune, la flore et les milieux naturels est inexistant.

*Le site ne se trouve pas à proximité de monuments historiques.

*Les déchets sont collectés-valorisés-éliminés dans des installations agréées.

*L'activité de production n'est pas susceptible d'être à l'origine de rejets d'émissions diffuses dans l'air ni de nuisances olfactives. Les rejets atmosphériques dus à l'activité du site sont essentiellement liés au gaz d'échappement émis par les différents véhicules circulant dans le site.

*S'agissant des mesures de bruit, de jour comme de nuit, les niveaux sont conformes aux limites réglementaires.

Le projet d'extension devrait même normalement avoir un effet bénéfique sur les niveaux d'émissions sonores du site, car il est en particulier prévu d'isoler thermiquement et phoniquement l'atelier de production ; le dernier chariot au gaz a été remplacé par un chariot électrique.

*Le projet augmentera toutefois le trafic des camions qui sont une source potentielle de bruit ; l'augmentation sera cependant limitée car il est projeté un trafic poids-lourds passant de 4 à 7 par jour en moyenne.

Monsieur le Maire précise que suite à la clôture de l'enquête publique ce jour, le commissaire-enquêteur n'a recueilli aucun commentaire ni reçu aucune personne lors de ses permanences pendant toute la durée de l'enquête.

Au regard des éléments du dossier de demande d'autorisation, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'émettre un avis favorable.


Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

-de donner un avis favorable, suite à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Parisloire, concernant le projet d'extension d'une installation de transformation de papier sur la Commune de Lussac-les-Châteaux.

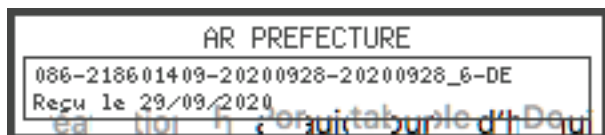
Pour extrait conforme, le 28 septembre 2020,



Le Maire,


Jean-Luc MADEJ

2



2.9 Annexe 9



Rapport n°: 18034069-01-01
Date: 06/07/2018
Page: 1/9

Agence de Poitiers
22 Rue Victor Grignard
ZI République II-CS 3107
86061 POITIERS
Tel.: 05.49.62.66.30 - Fax: 05.49.55.32.12

PARIS LOIRE
ZAE Les Clarencees
BP 23
86230 LUSSAC LES CHATEAUX

Date d'intervention : 28/06/2018

**CONTROLE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES
SUIVANT LE DOCUMENT TECHNIQUE APSAD D19
THERMOGRAPHIE INFRAROUGE**

CODE PRODUIT : ETR0010

Zone contrôlée : Ensemble les éléments de la liste validée



THERMOGRAPHIE INFRAROUGE

Rapport n°: 18034069-01-01
Date : 06/07/2018
Page : 4/9

LISTE RECAPITULATIVE DES ANOMALIES CONSTATEES

Sur l'installation électrique de l'établissement : PARIS LOIRE Ensemble les éléments de la liste validée
Site de : LUSSAC LES CHATEAUX

Liste établie le : 28/06/2018 par : GONCALVES Cédric de l'entreprise : Apave

Page	Localisation	Matériel	Elément en défaut	(1) Priorité	(2) Anomalie soldée le --- Date et visa	(3) Date et visa de validation par contrôle TIR	(4) Déjà signalé
9	Usine	Armoire presse n2	Porte-fusible et fusible sur carte de commande en haut à gauche	2			Oui

Déjà signalé

(1) Degré de priorité :
1 – action immédiate
2 – action sous 2 mois à compter de la réception du rapport
3 – matériel ou installation à surveiller (Suivi de l'évolution de l'anomalie)

Photo et identification



Localisation :
Usine

Matériel contrôlé :
Armoire presse n2

Elément en défaut :
Porte-fusible et fusible sur carte de commande en haut à gauche

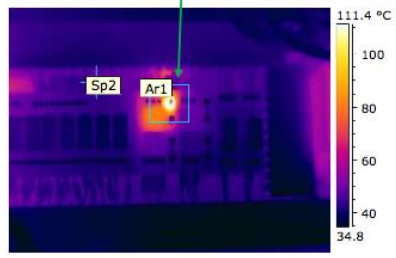
Intensité :

Taux de charge estimé : Faible

Milieu environnant : Poussiéreux

Repère 1.

Thermogramme IR_0102.jpg effectué le: 28/06/2018 par GONCALVES Cédric



Paramètres de mesure	
Emissivité	0.85
Distance de prise de vue	0.6 m
Objectif de la caméra	FOL38

Températures	
Maximum Défaut (Ar1)	168.8 °C
Scène thermique (Sp2)	50.1 °C
Elément similaire (Sp3)	-
Ecart Ar1- Sp2	119 °C
Ecart Ar1- Sp3	0 °C

Défaut constaté / Cause(s) probable(s)

Echauffement constaté sur la connectique du porte-fusible indiqué par la flèche. Echauffement dû certainement à un problème de connectique. Défaut déjà constaté : Oui

Préconisation(s)

Remplacer le porte fusible détérioré. Trace de chauffe sur la carte circuit imprimé. A remplacer sans tarder. Degré de priorité : 2

Suite donnée par l'entreprise utilisatrice:

Absence action corrective?

Action corrective effectuée le :

Par :

Signature

Commentaires éventuels sur l'intervention :

2.10 Annexe 10



Rapport n° : 18034069-01-01
Date : 06/07/2018
Page : 1/9

Agence de Poitiers
22 Rue Victor Grignard
ZI République II-CS 3107
86061 POITIERS
Tél. : 05.49.62.66.30 - Fax : 05.49.55.32.12

PARIS LOIRE
ZAE Les Clarences
BP 23
86230 LUSSAC LES CHATEAUX

Date d'intervention : 28/06/2018

CONTROLE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES SUIVANT LE DOCUMENT TECHNIQUE APSAD D19 THERMOGRAPHIE INFRAROUGE

CODE PRODUIT : ETIR0010


Zone contrôlée : Ensemble les éléments de la liste validée

4. RESULTATS

4.1. Recommandations

Dans le cadre de notre prestation relative à la prévention des risques d'incendie d'origine électrique, des recommandations peuvent être formulées ci-après :

•

Localisation / Matériel / Elément	Recommandation
USINE ET BUREAUX / TGBT /	A
	Ne pas stocker des palettes devant l'armoire électrique car risque d'incendie ...
	Risque incendie dénoncé

2.11 Annexe 11 PV de Synthèse

SAS Parisloire

Enquête Publique
Autorisation environnementale



12 rue Baptiste Marcet - Lussac les Châteaux
Vienne - 86

Procès-Verbal de Synthèse

Enquête publique
14 septembre 9h au 28 septembre 17h

Le commissaire enquêteur
Jean-Yves Bellier

Procès-verbal de synthèse

Table des matières

1	Rappel	1
2	Organisation et déroulement de l'enquête publique	1
2.1	Le dossier d'enquête publique et le registre	1
2.2	L'information du public.....	1
2.3	La mise en œuvre des gestes barrières lors des déplacements en mairie.....	3
2.4	Les permanences	3
3	Observations	3
3.1	Les permanences	3
3.2	Le courrier.....	4
3.3	Le conseil municipal	4
3.4	Le commissaire enquêteur	4

3 PV de Synthèse Rappel

La rédaction d'un procès-verbal de synthèse est obligatoire pour toutes les enquêtes environnementales. Il permet au responsable du projet, plan ou programme d'avoir connaissance, aussi exhaustive que possible, des préoccupations ou suggestions exprimées par le public ayant participé à l'enquête. Il doit lui être remis, par le commissaire enquêteur, sous les huit jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Si le responsable du projet, plan ou programme ne répond pas dans le délai de quinze jours de la remise du procès-verbal de synthèse sous forme de mémoire, il est considéré comme ayant renoncé à cette faculté.

4 PV de Synthèse Organisation et déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société Parisloire pour l'installation de transformation de papier, sur la commune de Lussac Les Châteaux s'est déroulée en application de l'arrêté préfectoral n°2020-DCPPAT/BE-114 du 21 juillet 2020.

4.1 Le dossier d'enquête publique et le registre

Ils ont été mis à la disposition du public du lundi 14 septembre au lundi 28 septembre 2020 :

Dans une salle de la mairie de Lussac les Châteaux, siège de l'enquête publique, durant les heures d'ouverture. Cette salle équipée d'un poste informatique pour la lecture du dossier dématérialisé sur clé USB présente une baie vitrée autorisant sa surveillance par l'hôtesse d'accueil.

Sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr-rubrique> « politiques publiques - environnement, risques naturels et technologiques – installations classées – industrielles » n'étaient consultables que le dossier et les informations relatives à l'enquête publique.

Un poste informatique à la disposition du public à la préfecture de la Vienne -Place Aristide Briand 86000 Poitiers- de 8h45 à 12h et de 13h30 à 16h permettait de consulter le dossier.

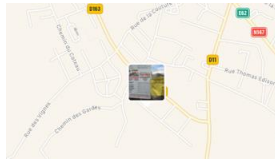
4.2 L'information du public

Le public a été informé de la tenue de l'enquête publique ainsi que des modalités de collecte des observations par les moyens suivants :

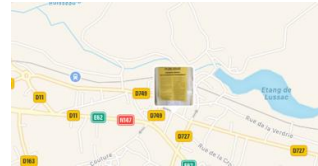
- Publication d'un avis d'enquête dans la rubrique « annonce légale » de *Centre Presse* et de *La Nouvelle République*
- Affichage de l'avis d'enquête sur le panneau dédié de la commune de Lussac les Châteaux ainsi qu'en façade du terrain nouvellement acquis par la société Parisloire jouxtant les bâtiments de production.



Géolocalisation



Géolocalisation



- En complément la municipalité a également communiqué sur l'ouverture d'une enquête publique par affichage lumineux et sur la page d'accueil de son site officiel.

AUTRES ACTUALITÉS



CONTRÔLE EAUX DE VIENNE

Pour information, Eaux de Vienne va entreprendre, par le biais de l'entreprise NCA Environnement, le contrôle des branchements sur le secteur de Chantegros, suite au constat de la présence d'eaux pluviales dans le réseau d'eaux usées, afin d'en cibler l'origine. Ces contrôles concernent 97 habitations. Les contrôles comprennent également la rue...

[Lire la suite](#)



Les Permanences



Enquête publique

AUTRES ACTUALITÉS



CONTRÔLE EAUX DE VIENNE



Les Permanences



Enquête publique

Par arrêté préfectoral n° 2020-DCPPAT/BE-114 en date du 21 juillet 2020, une enquête publique est ouverte pendant 15 jours du lundi 14 septembre au 28 septembre 2020, dans la commune de Lussac-les-Châteaux, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PARISLOIRE, pour l'extension d'une installation de transformation de papier...

Information page d'accueil

Premier déroulé de page



Chronologie des permanences

Présentation de l'enquête

4.3 La mise en œuvre des gestes barrières lors des déplacements en mairie

Le pétitionnaire a fourni une boîte de masques bucco-nasaux à usage unique, des gants jetables et un flacon de gel hydro alcoolique. Cet équipement a permis de respecter les mesures de protection imposées dans le cadre de la pandémie « Covid 19 ».

4.4 Les permanences

Au nombre de trois elles se sont tenues le :

- 14 septembre de 9h à 12h,
- 23 septembre de 14h à 17h,
- 28 septembre de 14h à 17h,

5 PV de Synthèse Observations

5.1 Les permanences

- 14 septembre :
Accueil par l'hôtesse qui présente le lieu où sera reçu le public. Dans la matinée, monsieur David Marchand, Directeur général des Services se présente, développe les mesures de communication adoptées pour informer le public de l'ouverture de l'enquête publique et précise qu'il se tient à la disposition du commissaire enquêteur. En fin de matinée je reçois monsieur Bouquet Président de la société Parisloire. Il expose l'historique de son entreprise et les motivations ayant conduit à l'extension. Aucune personne ne s'est présentée.
- 23 Septembre :
Monsieur David Marchand signale qu'une délibération portant sur le projet de la société Parisloire est à l'ordre du jour du prochain conseil municipal et que l'avis d'affichage est à la signature de monsieur le maire. Aucune personne ne s'est présentée.
- 28 septembre :
Monsieur Dreano, représentant le Cabinet ASIO Conseil, rédacteur du dossier soumis à l'enquête publique s'est présenté au cours de cette dernière permanence.
A cette occasion il a répondu à une interrogation concernant la mise en œuvre de l'étude acoustique en complétant le registre. Il précise que « la hauteur de mesurage du sonomètre au-dessus du sol est de 1,5 m ». Aucune autre personne ne s'est présentée

Au terme de ces trois permanences aucune observation émanant du public n'a été enregistrée.

5.2 Le courrier

Le siège de l'enquête publique n'a été destinataire d'aucun courrier relatif à l'enquête publique objet du présent procès-verbal.

5.3 Le conseil municipal

Par délibération en date du 28 septembre 2020, le conseil municipal de la commune du Lussac les Châteaux s'est prononcé, à l'unanimité, favorable à l'installation de transformation de papier sur son territoire, demandée par la société Parisloire.

5.4 Le commissaire enquêteur

Le dossier soumis à l'enquête publique comporte l'ensemble des éléments permettant d'apprécier le projet porté par la société Parisloire.

Afin de compléter les éléments contribuant à l'évaluation de la demande il apparaît opportun d'apporter quelques compléments à l'annexe 10 intitulée : « Contrôle des installations électriques suivant le document technique APSAD D19 ».

L'étude des dangers se réfère à l'accidentologie supportée par l'industrie de la papèterie. Les accidents, quantitativement peu élevé pour ce secteur, sont majoritairement de deux types :

- Incendies,
- Rejets de matières dangereuses,

La société Parisloire n'assurant que des actions mécaniques le rejet de matières dangereuses a été exclu des sources de danger.

Par contre, « le site de Parisloire, de par la nature de son stockage sous forme de bobines de papier et de carton, relève de la 2^{ème} catégorie d'incendie dit de feux couvrants » (extrait du point 3.2.1 de l'accidentologie présentée dans le dossier).

Or, le compte rendu de contrôle établi le 28/06/2018 par un agent habilité de l'agence Apave-Poitiers relève un défaut concernant le « porte fusible et fusible sur carte de commande en haut à gauche » à traiter sous deux mois. Alors qu'il est rappelé que ce défaut a déjà été constaté, le document ne porte pas la mention de la date et du nom de l'opérateur ayant donné suite à ce constat.

Photo et identification Localisation : Repère 1.
 Usine
 Matériel contrôlé :
 Armoire presse n°2
 Élément en défaut :
 Porte-fusible et fusible sur carte de commande en haut à gauche
 Intensité :
 Taux de charge estimé : Faible
 Milieu environnant : Pousssièreux

Thermogramme IR_0102.jpg effectué le: 28/06/2018 par GONCALVES Clécio


Paramètres de mesure	
Emissivité	0.85
Distance de prise de vue	0.8 m
Objectif de la caméra	FOL38

Températures	
Maximum Défaut (Ar1)	188.8 °C
Scène thermique (Sp2)	50.1 °C
Élément similaire (Sp3)	-
Ecart Ar1- Sp2	139 °C
Ecart Ar1- Sp3	0 °C

Défaut constaté / Cause(s) probable(s) Défaut déjà constaté : Oui
 Échauffement constaté sur la connectique du porte-fusible indiqué par la flèche. Échauffement dû certainement à un problème de connexion.

Préconisation(s) Degré de priorité : 2
 Remplacer le porte fusible défectueux. Tracer de chauffe sur la carte circuit imprimé. A remplacer sans tarder

Une autre observation fait état d'un stockage de palettes en bois devant l'armoire électrique


Localisation / Matériel / Élément	Recommandation
USINE ET BUREAUX / TGBT / 	A No pas stocker des palettes devant l'armoire électrique car risque d'incendie ...

Ces deux points constituent des facteurs potentiels d'apparition du danger « incendie » par un défaut de maîtrise du risque.

Compte tenu de la sensibilité du pétitionnaire à la maîtrise de la qualité, il lui est demandé de :

- Fournir le document précisant la date à laquelle le défaut dénoncé a été corrigé et le nom de l'opérateur en charge de cette action corrective.
- Transmettre le document qui établit les modalités de communication avec les agents de production (compte rendu de réunion, note d'information...), notamment lorsqu'il est constaté un écart pouvant favoriser les risques d'apparition d'un danger.

Remis le 2 octobre 2020


 Nom - Signature

Fait à Paizay le sec le 1^{er} Octobre 2020


 Jean-Yves Bellier
 Commissaire Enquêteur

2-12 Annexe 12 Mémoire en réponse



12 Rue Baptiste Marcet – Lussac-Les-Châteaux
Vienne - 86

Mémoire de réponse au Procès-Verbal de Synthèse

Enquête Publique

14 septembre 2020 9h au 28 septembre 2020 17 h

DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE



1 Observations du Procès-verbal de synthèse

Aucune observation émanant du public n'a été enregistrée lors de l'enquête publique.

Le conseil municipal de la commune de Lussac-Les-Châteaux qui s'est prononcé, à l'unanimité, favorable au projet de PARISLOIRE n'a pas émis non plus d'observation.

Seul le commissaire enquêteur a émis des observations concernant l'Annexe 10 du Dossier de Demande d'Autorisation intitulée « contrôle des installations électriques suivant le document technique APSAD D19 ».

Le compte rendu de ce contrôle, établi le 28/06/2018, relève deux observations :

- Echauffement constaté sur la connectique du porte-fusible de l'armoire presse n°2 ;
- Présence de palettes en bois devant l'armoire électrique.

Dans le Dossier de Demande d'Autorisation, les suites données à ces deux observations ne sont pas précisées .

Aussi, le commissaire enquêteur demande au pétitionnaire de :

- Fournir le document précisant la date à laquelle le défaut dénoncé a été corrigé et le nom de l'opérateur en charge de de cette action corrective ;
- Transmettre le document qui établit les modalités de communication avec les agents de production (compte rendu de réunion, note d'information....), notamment lorsqu'il est constaté un écart pouvant favoriser les risques d'apparition d'un danger.

2 Réponses aux observations du commissaire enquêteur

La SAS PARISLOIRE réalise depuis de nombreuses années un contrôle de ses installations électriques par thermographie infrarouge selon le référentiel APSAD D19.

Bien que ce contrôle ne présente pas de caractère obligatoire et ne relève pas de prescriptions contractuelles avec son assureur, la SAS PARILOIRE réalise un contrôle annuel qui consiste en une observation des températures de surface de l'ensemble de ses installations électriques grâce à une caméra infrarouge.

L'objectif de cette intervention est de prévenir le risque d'incendie en détectant les échauffements anormaux dont l'origine peut être multiple : mauvais serrage, mauvais sertissage d'une cosse, déséquilibre de la charge entre les phases ou bien encore vieillissement précoce du matériel type contacteurs, disjoncteurs, télerupteurs.

2.1 Observation liée au porte fusible de l'armoire presse n°2

En préambule, la SAS PARISLOIRE souhaite préciser que l'Annexe 10 fournie dans le Dossier de Demande d'Autorisation était une copie informatique du dossier original envoyé par l'organisme de contrôle. Celui-ci ne comporte pas les enregistrements de réalisation des actions correctives car ceux-ci sont notés sur la version papier présente dans les classeurs sécurité de l'entreprise.

Lors de la réception des rapports de contrôle selon le référentiel D19, la SAS PARISLOIRE demande à l'entreprise d'électricité générale GIRAUD Joël de réaliser les actions correctives. Après réalisation des travaux, l'intervenant complète et signe la version papier du rapport de contrôle.

Les éléments d'enregistrement relatifs aux vérifications des presses et à la résolution du défaut du porte-fusible de l'armoire presse n°2 sont présentés en Annexe 1.(Rapport thermographie année 2018, 2019 et 2020).

Le défaut du porte-fusible de l'armoire presse n°2 a été corrigé une première fois en juillet 2018 et définitivement le 21 juin 2019 par M. Joël GIRAUD.

2.2 Observation liée au défaut de rangement des palettes

D'une manière générale, en raison de la taille de l'entreprise et de la proximité des dirigeants avec les salariés (le Président se rend plusieurs fois par jour dans les bâtiments de production), le moyen de communication privilégié est la communication directe. Ce mode de communication a été renforcé par la nomination en mars 2019 de M. Frédéric DELANNOY au poste de chef d'atelier.

Outre la communication directe, les autres actions d'information et de communication préventives se font à l'aide :

- De la signalétique au niveau du tableau d'affichage situé à l'entrée de l'atelier de production (affiches sécurité, ...)
- Des consignes et des procédures des démarches qualité mises en place au sein de l'entreprise ;
- Des notes de services, établies pour des informations ponctuelles ou ciblées, qui sont remises en main propre avec émargement des salariés ;
- Des actions de formation en lien avec la sécurité incendie telles que la formation à l'utilisation des extincteurs réalisée en 2018.

En ce qui concerne le défaut de rangement des palettes devant l'armoire, l'ensemble des salariés a reçu pour consigne de ranger leur espace de travail et de stocker les palettes inutilisées à l'extérieur des bâtiments.

Tous les opérateurs appliquent la procédure « procédure Hygiène pour Production Alimentaire » dans laquelle est précisée en partie IV.3 « toutes les personnes présentes rangent et nettoient régulièrement leur zone de travail notamment pendant les opérations de sciage et/ou de ponçage » (Voir Annexe 2).

De plus, dans le cadre des démarches qualité, les nettoyages des ateliers sont planifiés et enregistrés sur une fiche de suivi (Voir Annexe 2) et la Responsable Qualité réalise des audits réguliers.

Marie BOUQUET

le 12 octobre 2020



PARIS LOIRE
Société coopérative
Clairances 13, rue B. Marcelet
3011888A - LUSSAC-LES-CHATEAUX
Siret 503 893 812 0001 - N° de 1729%

2.13- Annexes 13 - Annexes du mémoire en réponse

Annexe 1 – Rapports de contrôle 2018, 2019 et 2020 selon le référentiel APSAD D19



PARIS LOIRE

ZAE Les Clarences
BP 23
86230 LUSSAC LES CHATEAUX

A l'attention de **Mr BOUQUET**



**CONTROLE DES INSTALLATIONS
ELECTRIQUES SUIVANT LE DOCUMENT
TECHNIQUE APSAD D19**

THERMOGRAPHIE INFRAROUGE

CODE PRODUIT : ETIR0010

Lieu Intervention :
PARIS LOIRE

ZAE Les Clarences
BP 23
86230 LUSSAC LES CHATEAUX

Date d'intervention : 28/06/2018



Agence de Poitiers
22 Rue Victor Grignard
ZI République II-CS 3107
86061 POITIERS
Tél. : 05.49.62.66.30 - Fax : 05.49.55.32.12

Agence de Poitiers
22 Rue Victor Grignard
ZI République II-CS 3107
86061 POITIERS
Tél. : 05.49.62.66.30 - Fax : 05.49.55.32.12

PARIS LOIRE
ZAE Les Clarences
BP 23
86230 LUSSAC LES CHATEAUX

Date d'intervention : 28/06/2018

**CONTROLE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES
SUIVANT LE DOCUMENT TECHNIQUE APSAD D19**

THERMOGRAPHIE INFRAROUGE

CODE PRODUIT : ETIR0010

Zone contrôlée : Ensemble les éléments de la liste validée

Adresse(s) d'expédition :
0 ex **PARIS LOIRE**

ZAE Les Clarences
BP 23
86230 LUSSAC LES CHATEAUX
A l'attention de Mr BOUQUET

1 ex **FICHER PDF**

A l'attention de marc.bouquet@parisloire-apv.com

Intervenant :
GONCALVES Cédric

Responsable technique :
GONCALVES Cédric

Signature
Voir compte rendu Q19 page 3

Accompagné par :
Mr BERJON
Commercial

Rendu compte à :
Mr BOUQUET
Directeur

Pièces jointes :

- Attestation de compétence de l'intervenant délivrée par le CNPP
- Attestation métrologique de la caméra de thermographie

SOMMAIRE

1. Q19 – COMPTE-RENDU DE CONTRÔLE	3
2. GENERALITES	5
2.1. Objectif	5
2.2. Références	5
2.3. Type de contrôle.....	5
2.4. Matériel utilisé.....	5
2.5. Pièces fournies par l'entreprise utilisatrice.....	5
2.6. Archivage.....	5
3. RECAPITULATIF DES MATERIELS ET INSTALLATIONS ELECTRIQUES EXISTANTS CONTROLES OU NON	6
4. RESULTATS.....	8
4.1. Recommandations.....	8
4.2. Présentation des anomalies constatées avec thermogramme	8
Usine / Armoire presse n°2	9

**Q19 – COMPTE-RENDU DE CONTRÔLE
D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE PAR THERMOGRAPHIE INFRAROUGE**

Nom de l'entreprise utilisatrice (ou raison sociale) : PARIS LOIRE

☒ :

ZAE Les Clarences
BP 23
86230 LUSSAC LES CHATEAUX

Nature de l'activité exercée : Conditionnement à façon de bobine de papier

Date de la visite: 28/06/2018

Je, soussigné, GONCALVES Cédric, opérateur ayant obtenu l'attestation de compétence en cours de validité délivrée par le CNPP (dont ci-joint copie),

☒ de l'entreprise intervenante suivante :

Nom (ou raison sociale) : Apave Nord-Ouest SAS

☒ :

Agence de Poitiers
22 Rue Victor Grignard
ZI République II-CS 3107
86061 POITIERS

déclare avoir procédé au contrôle des installations électriques déclarées par l'entreprise utilisatrice et listées au chapitre 3 du présent document, conformément aux obligations du document technique APSAD D19.

Lorsqu'il y a plusieurs bâtiments, préciser les bâtiments concernés par le compte-rendu :

-Usine, local comptage, stockage matières premières

-

La liste des équipements déclarés au chapitre 3 du présent document correspond-elle à l'intégralité des installations électriques des bâtiments concernés : oui non *Si non, celles ne figurant pas dans la liste sont indiquées ci-dessous :*

- Coffrets de raccordement et boîtes de dérivation
- Chemins de câbles non visibles et/ou éloignés des matériels contrôlés
- Armoires et coffrets courants faibles ainsi que machines et équipements terminaux non listés au chapitre 3.

L'ensemble des équipements déclarés au chapitre 3 du présent document a-t-il été contrôlé: oui non **Nombre de priorités**

- de degré 1 (action immédiate) : 0
- de degré 2 (action sous 2 mois) : 1
- de degré 3 (à surveiller) : 0

La liste récapitulative de ces anomalies est présentée en page(s) suivante(s) et fait partie intégrante de ce compte rendu de contrôle Q19.

Avis et améliorations proposées (synthèse des préconisations énoncées dans le rapport)

-Sans objet

A POITIERS

, le 06/07/2018

Signature de l'Opérateur

Cachet de l'Entreprise
de l'OpérateurApave Nord-Ouest SAS
27, rue V. Eliephat - ZI de la République 2 - CS 3107
86061 POITIERS
Tél. 05.49.62.98.30 - Fax 05.49.65.32.12

M.ETIR0010.03-v1

LISTE RECAPITULATIVE DES ANOMALIES CONSTATEES

Sur l'installation électrique de l'établissement : PARIS LOIRE Ensemble les éléments de la liste validée

Site de : LUSSAC LES CHATEAUX

Liste établie le : 28/06/2018

par : GONCALVES Cédric

de l'entreprise : Apave

Page	Localisation	Matériel	Elément en défaut	(1)	(2)	(3)	(4)
				Prio-rité	Anomalie soldée le --- Date et visa	Date et visa de validation par contrôle TIR	Déjà signalé
9	Usine	Armoire presse n°2	Porte-fusible et fusible sur carte de commande en haut à gauche	2			Oui

(1) Degré de priorité :
 1 – action immédiate
 2 – action sous 2 mois à compter de la réception du rapport
 3 – matériel ou installation à surveiller (Suivi de l'évolution de l'anomalie)

(2) : Voir détail sur la fiche spécifique associée à chaque anomalie – A renseigner par l'entreprise utilisatrice

(3) : Voir détail sur la fiche spécifique associée à chaque anomalie – A viser par l'opérateur réalisant la visite périodique suivante

(4) : Défaut de priorité 1 ou 2 déjà signalé lors du précédent contrôle

2. GENERALITES

2.1. Objectif

L'objectif de cette mission est de vous aider à réduire les risques d'incendie d'origine électrique sur votre site. Ce rapport attire votre attention sur les points anormalement chauds constatés lors du contrôle par thermographie infrarouge de vos installations électriques. Ces anomalies éventuelles nécessitent des actions correctives de votre part.

Ce rapport, établi conformément à l'article 2.5 du document technique APSAD D19, ne constitue qu'un avis technique, les décisions de prévention et de protection relevant de votre propre responsabilité.

La mission a été réalisée selon les prescriptions du document technique APSAD D19, par un opérateur titulaire d'une attestation de compétence en cours de validité délivrée par le CNPP.

2.2. Références

Document technique APSAD D19. Edition Juillet 2012

2.3. Type de contrôle

- Initial sur installation neuve
- 1^{er} périodique
- Périodique

2.4. Matériel utilisé

- Appareil de photo numérique (peut être inclus dans la caméra de thermographie).

- Caméra de thermographie : P 620 de FLIR
Identification : PV_404004644
Date de mise en service : Décembre 2012

Caractéristique technique de la caméra

Gamme de température : -40°C à +500°C
Résolution thermique (NETD) : 0.04°C à 30°C
Précision : +/- 2% ou +/- 2°C
Bande spectrale : 7.5 à 13 µm
Objectif : 24° x 18°

Logiciel utilisé pour l'exploitation des résultats

ThermaCAM Reporter 9.0 Pro

Vérification de la caméra :

Vérification effectuée le : 04 Avril 2018
Par : France Infra Rouge

2.5. Pièces fournies par l'entreprise utilisatrice

- Rapport et compte rendu Q19 établis lors de la dernière visite
- Plan des zones ATEX
- Classement des locaux BE2 et BE3
- Autre :

2.6. Archivage

Ce dossier doit être conservé par l'entreprise utilisatrice avec une durée minimale correspondant à deux périodes de contrôles et avec une durée maximale de 5 ans.

3. RECAPITULATIF DES MATERIELS ET INSTALLATIONS ELECTRIQUES EXISTANTS CONTROLES OU NON

Conformément aux articles 1.4 et 3.2 du document technique APSAD D19, le client a établi la liste contractuelle du matériel à contrôler. Cette liste figure ci-dessous.

Nous déclinons toutes responsabilités quant aux matériels ou installations électriques ne figurant pas dans la liste remise par l'entreprise utilisatrice.

Tout équipement et/ou partie d'installation ne figurant pas dans la liste ci-dessous devra nous être indiqués par l'entreprise utilisatrice.

COLONNE "Charge" :

Cette colonne indique le taux de charge en % estimé par l'accompagnateur ou mesuré quand c'est possible par celui-ci (dans ce cas, l'unité de mesure doit être indiquée). En l'absence d'information précise fournie par l'accompagnateur, la charge est qualifiée selon l'un des codes suivants :

"U" signifie : Usuelle (normale)

"F" signifie : Faible

"0" signifie : Nulle (0 %)

COLONNE "Repère" :

"RAS" signifie qu'aucune anomalie n'a été constatée

"1", "2", ...etc renvoie sur les fiches spécifiques de présentation des anomalies

"N.C." signifie que l'installation n'a pu être contrôlée.

"N.S." signifie que la mesure n'est pas significative du fait d'un faible taux de charge.

Partie renseignée par le client			
Localisation / Matériel	Charge	Repère	Commentaires (ex : motif de non contrôle)
LOCAL COMPTAGE			
Disjoncteur général	U	RAS	
USINE ET BUREAUX			
TGBT 3 portes	U	RAS	
Coffret chargeur	U	RAS	
Armoire aspiration	U	RAS	
Pupitre goeble (salle de commande)	U	RAS	
Dévidoir Cameron	U	RAS	
Armoire puissance goeble	U	RAS	
Armoire CD4	U	RAS	
Armoire CD5	F	RAS	
Armoire CD3	U	RAS	
Armoire CD2	U	RAS	
Coffret compresseur	U	RAS	
Armoire puissance léopard	U	RAS	
Coffret pupitre léopard	U	RAS	

M.ETIR0010.03-v1


Localisation / Matériel	Charge	Repère	Commentaires (ex : motif de non contrôle)
Coffret au dessus bureau entrée gauche	U	RAS	
Armoire presse n°1	F	RAS	
Armoire presse n°2	F	1	
Scie Holtec	F	NS	
Coffret nouvelle installation	F	RAS	
BATIMENT STOCKAGE MATIERE PREMIERE			
Coffret éclairage	U	RAS	

4. RESULTATS

4.1. Recommendations

Dans le cadre de notre prestation relative à la prévention des risques d'incendie d'origine électrique, des recommandations peuvent être formulées ci-après :

•

Localisation / Matériel / Élément	Recommandation
USINE ET BUREAUX / TGBT /	A
	Ne pas stocker des palettes devant l'armoire électrique car risque d'incendie ...

4.2. Présentation des anomalies constatées avec thermogramme

NOTA : Chaque anomalie est présentée avec :

- Une photographie
- Un thermogramme
- Un tableau de résultat
- Un ensemble de commentaires associés aux images.

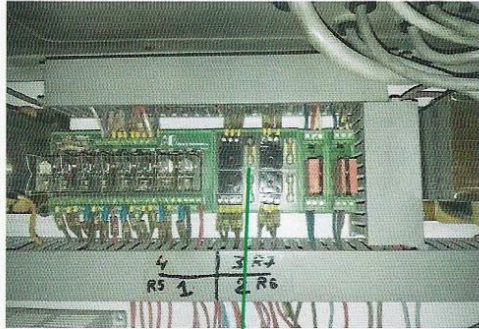
Nous précisons que les valeurs des températures sont indicatives.
Les différences de températures entre spots sont beaucoup plus significatives.

Degré de priorité des mesures préconisées :

- 1 – action immédiate
- 2 – action sous 2 mois à compter de la réception du rapport
- 3 – matériel ou installation à surveiller (Suivi de l'évolution de l'anomalie)

Photo et identification

Repère 1.



Localisation :
Usine

Matériel contrôlé :
Armoire presse n°2

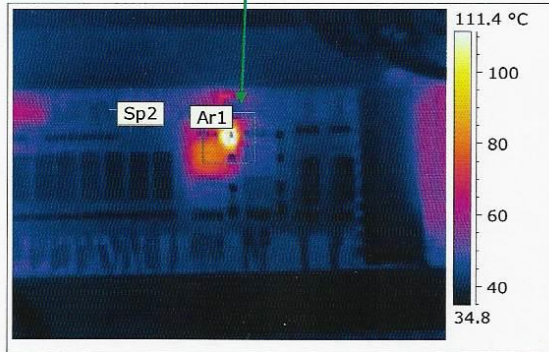
Élément en défaut :
Porte-fusible et fusible sur carte de commande en haut à gauche

Intensité :

Taux de charge estimé : Faible

Milieu environnant : Poussiéreux

Thermogramme IR_0102.jpg effectué le: 28/06/2018 par GONCALVES Cédric



Paramètres de mesure	
Emissivité	0.85
Distance de prise de vue	0.6 m
Objectif de la caméra	FOL38

Températures	
Maximum Défaut (Ar1)	168.8 °C
Scène thermique (Sp2)	50.1 °C
Élément similaire (Sp3)	-
Ecart Ar1- Sp2	119 °C
Ecart Ar1- Sp3	0 °C

Défaut constaté / Cause(s) probable(s)

Défaut déjà constaté : Oui

Echauffement constaté sur la connectique du porte-fusible indiqué par la flèche. Echauffement dû certainement à un problème de connectique.

Préconisation(s)

Degré de priorité : 2

Remplacer le porte fusible détérioré. Trace de chauffe sur la carte circuit imprimé. A remplacer sans tarder

Suite donnée par l'entreprise utilisatrice:

Action corrective effectuée le : *6 Juillet 2018* Par : *Par Giraud Joël*
Commentaires éventuels sur l'intervention : *resserage des contacts*

Signature

TIR de vérification effectuée le :
Commentaires éventuels :

Par :

ATTESTATION DE COMPÉTENCE POUR LE CONTRÔLE DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES PAR THERMOGRAPHIE INFRAROUGE

À l'issue du Jury qui s'est tenu le 28/04/2015
CNPP atteste que Cédric GONCALVES

a satisfait au contrôle de l'acquisition des connaissances
lui permettant de réaliser ces opérations
suivant les dispositions du document technique APSAD D19
et délivrer des comptes rendus de contrôle Q19

Attestation de compétence
n° TIR.07.038.C
Valable jusqu'au 28/04/2019



Le Délégué Général,
Guillaume Savormin

ENGAGEMENT DÉONTOLOGIQUE DES OPÉRATEURS TITULAIRES
DE L'ATTESTATION DE COMPÉTENCE
POUR LES MISSIONS DE CONTRÔLE DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES
SELON LE DOCUMENT TECHNIQUE APSAD D19

- Fournir au préalable une proposition mentionnant notamment le délai d'intervention et les éventuelles contraintes liées à l'intervention.
- Respecter les consignes de sécurité de l'entreprise utilisatrice.
- Contrôler tous les équipements des installations. La liste est fournie par l'entreprise utilisatrice.
- Fournir à la fin de l'intervention un document listant les actions de priorité 1.
- Établir une fiche spécifique pour chaque anomalie relevée précisant notamment le degré de priorité.
- Fournir (en 2 exemplaires) dans les 3 semaines suivant l'intervention un compte rendu de contrôle Q19 et un rapport de contrôle détaillé.
- Respecter l'ensemble des dispositions figurant dans le document technique APSAD D19 en vigueur.
- Délivrer des conseils professionnels.

Cette attestation ne constitue en aucun cas une certification au sens des articles L15-27 et suivants du code de la consommation. La validité de cette attestation de compétence peut être vérifiée sur www.cnpp.com

**Attestation de vérification périodique
N° 1125 - 404004644**

Cette attestation a été établie sur la base de la spécification technique ST DES TIR DTG 08 115 A du 02/04/2009 pour la vérification périodique annuelle des CAMÉRAS DE MESURE THERMOGRAPHIQUE utilisées pour le contrôle d'installations électriques dans le cadre du D19.

Demandeur : **APAVE NORD OUEST**
 Dénomination du produit : **Caméra de mesure thermographique**
 Référence commerciale : **FLIR P620**
 Numéro de série : **404004644**

Mesures et résultats :

Vérification préliminaire d'étalonnage	
Exigences	
88.2°C	T° mesurée 72.2°C
Température retenue en °C	
71.4	
Conforme à l'exigence de la ST DES TIR DTG 08 115-A	

Uniformité de la réponse thermique				
Exigences				
68.5°C	T° mesurée	71.9°C		
Température retenue (moyenne sur zone) en °C				
69.7	69.6	71.3	69.6	69.5
Résultat CONFORME				
Conforme à l'exigence de la ST DES TIR DTG 08 115-A				

*Le corps thermo-rayonnant utilisé pour la vérification est de type DCN 1000 H4, de marque HGH.
 Etalonné le 13 AVRIL 2017 - rapport n° P169434 - Température corrigée 70°C écart ± 0.2°C.
 La prestation d'étalonnage du corps noir est réalisée à l'aide d'un corps noir LNE traçable COFRAC.*

Attestation établie le 04/04/2018
 Valable jusqu'au 04/04/2019

M. HERIDEL OLIVIER



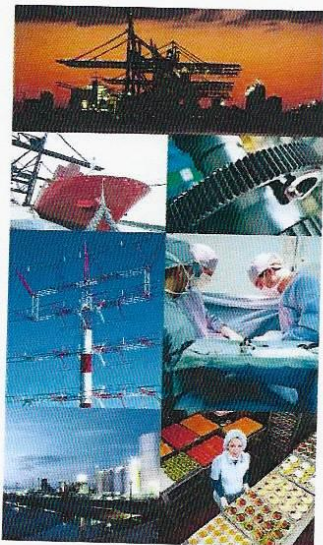
France Infra Rouge
 7 Rue des Frères Lumière
 44160 PONTICHATEAU
 Tél. : 02 40 61 99 82
www.franceinfraorange.fr
 Siret : 479 339 160 00026



PARIS LOIRE

ZAE Les Clarences
BP 23
86230 LUSSAC LES CHATEAUX

A l'attention de **Mr BOUQUET**



**CONTROLE DES INSTALLATIONS
ELECTRIQUES SUIVANT LE DOCUMENT
TECHNIQUE APSAD D19**

THERMOGRAPHIE INFRAROUGE

CODE PRODUIT : ETIR0010

Lieu Intervention :

PARIS LOIRE

ZAE Les Clarences
BP 23
86230 LUSSAC LES CHATEAUX

Date d'intervention : 18/06/2019



Agence de Poitiers
27 Rue Victor Grignard
ZI République II-CS 3107
86061 POITIERS
Tél. : 05.49.62.66.30 - Fax : 05.49.55.32.12

Agence de Poitiers
27 Rue Victor Grignard
ZI République II-CS 3107
86061 POITIERS

Tél. : 05.49.62.66.30 - Fax : 05.49.55.32.12

PARIS LOIRE

ZAE Les Clarences
BP 23
86230 LUSSAC LES CHATEAUX

Date d'intervention : 18/06/2019

**CONTROLE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES
SUIVANT LE DOCUMENT TECHNIQUE APSAD D19**

THERMOGRAPHIE INFRAROUGE

CODE PRODUIT : ETIR0010

Zone contrôlée : Ensemble les éléments de la liste validée

Adresse(s) d'expédition :

0 ex **PARIS LOIRE**

1 ex **FICHER PDF**

ZAE Les Clarences
BP 23
86230 LUSSAC LES CHATEAUX
A l'attention de Mr BOUQUET

A l'attention de marc.bouquet@parisloire-apv.com

Intervenant :

GONCALVES Cédric

Accompagné par :

Mr Ousmane Dramé
Stagiaire

Responsable technique :

GONCALVES Cédric

Signature

Voir compte rendu Q19 page 3

Rendu compte à :

Mr BOUQUET
Directeur

Pièces jointes :

- Attestation de compétence de l'intervenant délivrée par le CNPP
- Attestation métrologique de la caméra de thermographie

SOMMAIRE

1. Q19 – COMPTE-RENDU DE CONTRÔLE	3
2. GENERALITES.....	5
2.1. Objectif	5
2.2. Références	5
2.3. Type de contrôle	5
2.4. Matériel utilisé.....	5
2.5. Pièces fournies par l'entreprise utilisatrice.....	5
2.6. Archivage.....	5
3. RECAPITULATIF DES MATERIELS ET INSTALLATIONS ELECTRIQUES EXISTANTS CONTROLES OU NON	6
4. RESULTATS.....	8
4.1. Recommandations.....	8
4.2. Présentation des anomalies constatées avec thermogramme	8
Usine / Armoire presse n°2	9
Usine / Armoire presse n°2	10

**Q19 – COMPTE-RENDU DE CONTRÔLE
D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE PAR THERMOGRAPHIE INFRAROUGE**

Nom de l'entreprise utilisatrice (ou raison sociale) : PARIS LOIRE

☒ : ZAE Les Clarences
BP 23
86230 LUSSAC LES CHATEAUX

Nature de l'activité exercée : Conditionnement à façon de bobine de papier

Date de la visite: 18/06/2019

Je, soussigné, GONCALVES Cédric, opérateur ayant obtenu l'attestation de compétence en cours de validité délivrée par le CNPP (dont ci-joint copie),

☒ de l'entreprise intervenante suivante :

Nom (ou raison sociale) : Apave Nord-Ouest SAS
☒ : Agence de Poitiers
27 Rue Victor Grignard
ZI République II-CS 3107
86061 POITIERS

déclare avoir procédé au contrôle des installations électriques déclarées par l'entreprise utilisatrice et listées au chapitre 3 du présent document, conformément aux obligations du document technique APSAD D19.

Lorsqu'il y a plusieurs bâtiments, préciser les bâtiments concernés par le compte-rendu :

-Usine, local comptage, stockage matières premièresLa liste des équipements déclarés au chapitre 3 du présent document correspond-elle à l'intégralité des installations électriques des bâtiments concernés : oui non *Si non, celles ne figurant pas dans la liste sont indiquées ci-dessous :*

- Coffrets de raccordement et boîtes de dérivation
- Chemins de câbles non visibles et/ou éloignés des matériels contrôlés
- Armoires et coffrets courants faibles ainsi que machines et équipements terminaux non listés au chapitre 3.

L'ensemble des équipements déclarés au chapitre 3 du présent document a-t-il été contrôlé: oui non **Nombre de priorités**

- de degré 1 (action immédiate) : 0
- de degré 2 (action sous 2 mois) : 2
- de degré 3 (à surveiller) : 0

La liste récapitulative de ces anomalies est présentée en page(s) suivante(s) et fait partie intégrante de ce compte rendu de contrôle Q19.

Avis et améliorations proposées (synthèse des préconisations énoncées dans le rapport)

-Installation électrique globalement en bon état

A POITIERS

, le 02/07/2019

Signature de l'Opérateur

Cachet de l'Entreprise
de l'Opérateur

M.ETIR0010.03-v1

LISTE RECAPITULATIVE DES ANOMALIES CONSTATEES

Sur l'installation électrique de l'établissement : PARIS LOIRE Ensemble les éléments de la liste validée

Site de : LUSSAC LES CHATEAUX

Liste établie le : 18/06/2019

par : GONCALVES Cédric

de l'entreprise : Apave

Page	Localisation	Matériel	Elément en défaut	(1)	(2)	(3)	(4)
				Priorité	Anomalie soldée le --- Date et visa	Date et visa de validation par contrôle TIR	Déjà signalé
11	Usine	Armoire presse n2	Porte-fusible et fusible sur carte de commande en haut à gauche	2			Oui
12	Usine	Armoire presse n2	Ventilateur d'armoire	2			Non

(1) Degré de priorité :
 1 – action immédiate
 2 – action sous 2 mois à compter de la réception du rapport
 3 – matériel ou installation à surveiller (Suivi de l'évolution de l'anomalie)

(2) : Voir détail sur la fiche spécifique associée à chaque anomalie – A renseigner par l'entreprise utilisatrice

(3) : Voir détail sur la fiche spécifique associée à chaque anomalie – A viser par l'opérateur réalisant la visite périodique suivante

(4) : Défaut de priorité 1 ou 2 déjà signalé lors du précédent contrôle

2. GENERALITES

2.1. Objectif

L'objectif de cette mission est de vous aider à réduire les risques d'incendie d'origine électrique sur votre site. Ce rapport attire votre attention sur les points anormalement chauds constatés lors du contrôle par thermographie infrarouge de vos installations électriques. Ces anomalies éventuelles nécessitent des actions correctives de votre part.

Ce rapport, établi conformément à l'article 2.5 du document technique APSAD D19, ne constitue qu'un avis technique, les décisions de prévention et de protection relevant de votre propre responsabilité.

La mission a été réalisée selon les prescriptions du document technique APSAD D19, par un opérateur titulaire d'une attestation de compétence en cours de validité délivrée par le CNPP.

2.2. Références

Document technique APSAD D19. Edition Juillet 2012

2.3. Type de contrôle

- Initial sur installation neuve
- 1^{er} périodique
- Périodique

2.4. Matériel utilisé

- Appareil de photo numérique (peut être inclus dans la caméra de thermographie).

- Caméra de thermographie : P 620 de FLIR
Identification : PV_404004644
Date de mise en service : Décembre 2012

Caractéristique technique de la caméra

Gamme de température : -40°C à +500°C
Résolution thermique (NETD) : 0.04°C à 30°C
Précision : +/- 2% ou +/- 2°C
Bande spectrale : 7.5 à 13 µm
Objectif : 24°x 18°

Logiciel utilisé pour l'exploitation des résultats

ThermaCAM Reporter 9.0 Pro

Vérification de la caméra :

Vérification effectuée le : 03 Avril 2019
Par : France Infra Rouge

2.5. Pièces fournies par l'entreprise utilisatrice

- Rapport et compte rendu Q19 établis lors de la dernière visite
- Plan des zones ATEX
- Classement des locaux BE2 et BE3
- Autre :

2.6. Archivage

Ce dossier doit être conservé par l'entreprise utilisatrice avec une durée minimale correspondant à deux périodes de contrôles et avec une durée maximale de 5 ans.

3. RECAPITULATIF DES MATERIELS ET INSTALLATIONS ELECTRIQUES EXISTANTS CONTROLES OU NON

Conformément aux articles 1.4 et 3.2 du document technique APSAD D19, le client a établi la liste contractuelle du matériel à contrôler. Cette liste figure ci-dessous.

Nous déclinons toutes responsabilités quant aux matériels ou installations électriques ne figurant pas dans la liste remise par l'entreprise utilisatrice.

Tout équipement et/ou partie d'installation ne figurant pas dans la liste ci-dessous devra nous être indiqués par l'entreprise utilisatrice.

COLONNE "Charge" :

Cette colonne indique le taux de charge en % estimé par l'accompagnateur ou mesuré quand c'est possible par celui-ci (dans ce cas, l'unité de mesure doit être indiquée). En l'absence d'information précise fournie par l'accompagnateur, la charge est qualifiée selon l'un des codes suivants :

"U" signifie : Usuelle (normale)

"F" signifie : Faible

"0" signifie : Nulle (0 %)

COLONNE "Repère" :

"RAS" signifie qu'aucune anomalie n'a été constatée

"1", "2",...etc renvoie sur les fiches spécifiques de présentation des anomalies

"N.C." signifie que l'installation n'a pu être contrôlée.

"N.S." signifie que la mesure n'est pas significative du fait d'un faible taux de charge.

Partie renseignée par le client			
Localisation / Matériel	Charge	Repère	Commentaires (ex : motif de non contrôle)
LOCAL COMPTAGE			
Disjoncteur général	U	RAS	
USINE ET BUREAUX			
TGBT 3 portes	U	RAS	
Coffret chargeur	U	RAS	
Armoire aspiration	U	RAS	
Pupitre goeble (salle de commande)	U	RAS	
Dévidoir Cameron	U	RAS	
Armoire puissance goeble	U	RAS	
Armoire CD4	U	RAS	
Armoire CD5	F	RAS	
Armoire CD3	U	RAS	
Armoire CD2	U	RAS	
Coffret compresseur + boîte plexo	U	RAS	
Armoire puissance léopard	U	RAS	
Coffret pupitre léopard	U	RAS	

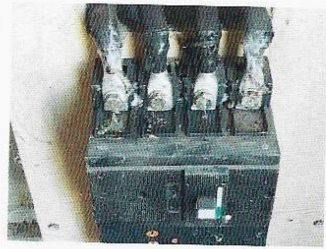

Localisation / Matériel	Charge	Repère	Commentaires (ex : motif de non contrôle)
Coffret au dessus bureau entrée gauche		NC	A la demande de M. Bouquet, ce coffret difficile d'accès n'a pas été contrôlé.
Armoire presse n°1	F	RAS	
Armoire presse n°2	F	1-2	
Scie Holtec	U	RAS	
Coffret nouvelle installation	F	RAS	
BATIMENT STOCKAGE MATIERE PREMIERE			
Coffret éclairage	U	RAS	

4. RESULTATS

4.1. Recommandations

Dans le cadre de notre prestation relative à la prévention des risques d'incendie d'origine électrique, des recommandations peuvent être formulées ci-après :

- Néant

Localisation / Matériel / Élément	Recommandation
LOCAL COMPTAGE / DISJONCTEUR GENERAL 	<p style="text-align: center;">A</p> <p>Réaliser un nettoyage des têtes de câbles d'arrivée....</p>
LOCAL COMPTAGE 	<p style="text-align: center;">B</p> <p>Réaliser un désherbage du local. ...</p>

4.2. Présentation des anomalies constatées avec thermogramme

NOTA : Chaque anomalie est présentée avec :

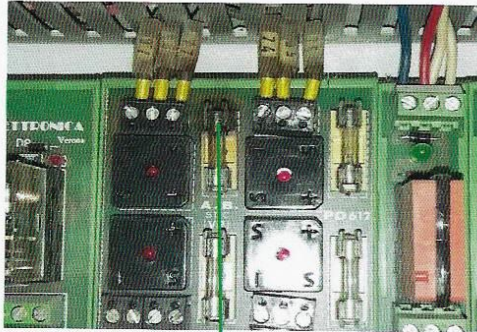
- Une photographie
- Un thermogramme
- Un tableau de résultat
- Un ensemble de commentaires associés aux images.

Nous précisons que les valeurs des températures sont indicatives.
Les différences de températures entre spots sont beaucoup plus significatives.

Degré de priorité des mesures préconisées :

- 1 – action immédiate
- 2 – action sous 2 mois à compter de la réception du rapport
- 3 – matériel ou installation à surveiller (Suivi de l'évolution de l'anomalie)

Photo et identification



Localisation : Repère 1.
Usine

Matériel contrôlé :
Armoire presse n°2

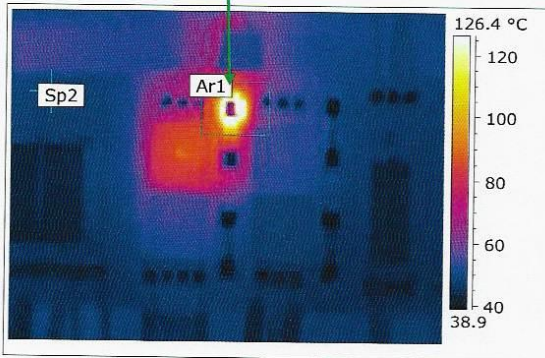
Élément en défaut :
Porte-fusible et fusible sur carte de commande en haut à gauche

Intensité :

Taux de charge estimé : Non déterminé

Milieu environnant : Poussiéreux

Thermogramme IR_DirA_0002.jpg effectué le: 18/06/2019 par GONCALVES Cédric



Paramètres de mesure	
Emissivité	0.85
Distance de prise de vue	0.6 m
Objectif de la caméra	FOL38

Températures	
Maximum Défaut (Ar1)	147.9 °C
Scène thermique (Sp2)	48.8 °C
Ecart Ar1- Sp2	99 °C

Défaut constaté / Cause(s) probable(s)

Echauffement important constaté sur la connectique du porte-fusible indiqué par la flèche. Echauffement dû à un problème de connectique. Trace de chauffe sur la carte circuit imprimé.

Défaut déjà constaté : Oui

Préconisation(s)

Remplacer le porte-fusible détérioré sans tarder.

Degré de priorité : 2

Suite donnée par l'entreprise utilisatrice:

Action corrective effectuée le : 27 Juin 2019 Par : Giraud Joël.

Commentaires éventuels sur l'intervention :

Refais les soudures de la Platine.

Changez le ventilateur et nettoyage du local comptage.

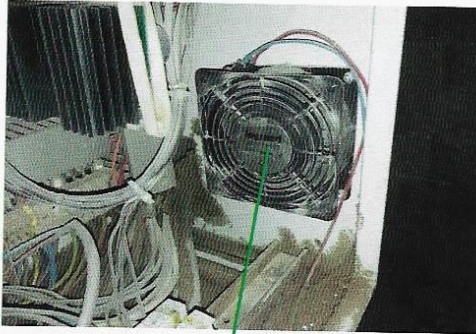
TIR de vérification effectuée le :

Par :

Commentaires éventuels :

Signature

Photo et identification



Localisation : Repère 2.
Usine

Matériel contrôlé :
Armoire presse n°2

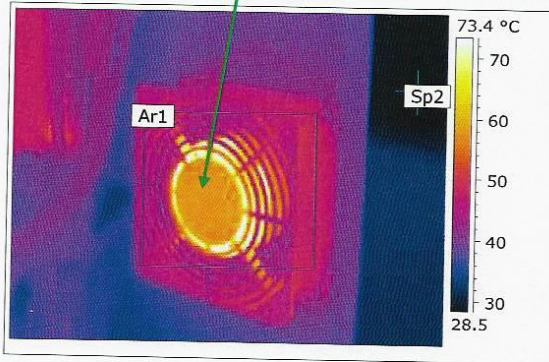
Élément en défaut :
Ventilateur d'armoire

Intensité : Sans objet

Taux de charge estimé : Non déterminé

Milieu environnant : Poussiéreux

Thermogramme IR_DirA_0003.jpg effectué le: 18/06/2019 par GONCALVES Cédric



Paramètres de mesure	
Emissivité	0.85
Distance de prise de vue	0.6 m
Objectif de la caméra	FOL38

Températures	
Maximum Défaut (Ar1)	81.5 °C
Scène thermique (Sp2)	28.8 °C
Ecart Ar1- Sp2	53 °C

Défaut constaté / Cause(s) probable(s)

Echauffement constaté au niveau du bloc moteur du ventilateur. Echauffement dû au blocage du rotor et à l'encrassement du ventilateur.

Défaut déjà constaté : Non

Préconisation(s)

Remplacer le ventilateur et les filtres.

Degré de priorité : 2

Suite donnée par l'entreprise utilisatrice:

Action corrective effectuée le :
Commentaires éventuels sur l'intervention :

Par :

Voir page précédente
[Signature]

Signature

TIR de vérification effectuée le :
Commentaires éventuels :

Par :



ATTESTATION DE COMPETENCE

pour le contrôle des installations électriques
par thermographie infrarouge

Attestation n° 07.038 D

Date de fin de validité : 09/04/2023

Décernés à Monsieur Cécile GONCALVES

Fait à Saint-Merzal

Le 09/04/2019

Cette attestation de compétence permet de réaliser les contrôles par thermographie infrarouge conformément au document technique APSAD D19 et de délivrer des comptes rendus de contrôle Q10.

Remarque obligatoire tous les 4 ans.



Karim Hilaly
Directeur formation

CNPP est titulaire de la certification ISO 9001 et de la qualification OPQF

Formation

**Attestation de vérification périodique
N° 1384 – 404004644**

Cette attestation a été établie sur la base de la spécification technique ST LPMES DEC 18 004 du 03/04/2018 pour la vérification périodique annuelle des CAMÉRAS DE MESURE THERMOGRAPHIQUE utilisées pour le contrôle d'installations électriques dans le cadre du D19.

Demandeur : **APAVE NORD OUEST SAS**
 Dénomination du produit : **Caméra de mesure thermographique**
 Référence commerciale : **P620 74"**
 Numéro de série : **401001644**

Mesures et résultats :

Vérification préliminaire d'étalonnage		
Exigences		
67.9°C	T° mesurée	71.9°C
Température retenue en °C		
71.0		
Résultat CONFORME		
Conforme à l'exigence de la ST LPMES DEC 18 004		

Uniformité de la réponse thermique				
Exigences				
68.4°C	T° mesurée	71.4°C		
Température retenue (moyenne sur zone) en °C				
69.5	69.6	70.9	69.2	69.3
Résultat CONFORME				
Conforme à l'exigence de la ST LPMES DEC 18 004				

Le corps thermo-rayonnant utilisé pour la vérification est de type DCN 1000 N7, de marque HGH. Etalonné le 23 Novembre 2018 – rapport n°P187747 – Température corrigée 69.9°C écart ± 0.2°C. La prestation d'étalonnage du corps noir est réalisée à l'aide d'un corps noir LNE traçable COFRAC.

Attestation établie le 03/04/2019
Valable jusqu'au 03/04/2020

M. HFRIDEL Olivier

France Infra Rouge
7 Rue des Frères Lumières
44160 PONTCHATEAU
Tél : 02 40 61 99 82
www.franceinfraorange.fr
Siret : 479 339 160 00026



Agence de Poitiers

27 rue Victor Grignard
Z.I. République II - CS 31107
86061 Poitiers
Tél : 05.49.62.66.30
Fax : 05.49.55.32.12
Email : cedric.goncalves@apave.com

PARIS LOIRE

ZAE Les Clarences
BP 23
86230 LUSSAC LES CHATEAUX

A l'attention de M. Bouquet

COMPTE-RENDU Q19



N° : 20034715.01

Version : 01

DATE DU COMPTE-RENDU : 16/07/2020

DATE D'INTERVENTION

Le 01/07/2020

INTERVENANT(S)

Cedric GONCALVES

LIEU D'INTERVENTION

PARIS LOIRE

ZAE Les Clarences
BP 23
86230 LUSSAC LES CHATEAUX

ACCOMPAGNE PAR

Néant

Néant

RENDU COMPTE A

Une personne du bureau (1er bureau à gauche)

Apave - 191 rue de Vaugirard - 75738 Paris Cedex 15 - SA au capital de 184 688 086 € - RCS Paris 527 573 141
Filiales opérationnelles : Apave Alsacienne SAS - RCS 301 870 448 ; Apave Nord-Ouest SAS - RCS 419 671 425 ;
Apave Parisienne SAS - RCS 393 168 273 ; Apave Sudeurope SAS - RCS 518 720 925

Q19

Compte-rendu de contrôle d'une installation électrique par thermographie infrarouge

Entreprise utilisatrice

Nom (ou raison sociale) : **PARIS LOIRE**



ZAE Les Clarences
BP 23
86230 LUSSAC LES CHATEAUX

Nature de l'activité exercée : Conditionnement à façon de bobine de papier

Date ou période de contrôle : 01/07/2020

Premier contrôle par thermographie infrarouge : Oui Non *

* Si non, le dossier correspondant au précédent contrôle a-t-il été fourni? Oui Non

Préciser la date du contrôle précédent : 18/06/2019

Opérateur

Je soussigné Cedric GONCALVES

opérateur titulaire de l'attestation de compétence en cours de validité délivrée par CNPP

de l'entreprise intervenante : **APAVE, Agence de Poitiers**



27 rue Victor Grignard
Z.I. République II - CS 31107
86061 Poitiers

de l'entreprise utilisatrice :

déclare avoir procédé au contrôle conformément aux exigences du référentiel APSAD D19

Synthèse du contrôle

Lorsqu'il y a plusieurs bâtiments, préciser les bâtiments concernés par le compte-rendu :

LOCAL COMPTAGE, USINE ET BUREAUX, BATIMENT STOCKAGE MATIERE PREMIERE

Pour le ou les bâtiments concernés :

- La liste des matériels et/ou ensembles d'appareillage déclarés correspond-elle à l'intégralité des entités et/ou ensembles d'installations ? Oui Non *

* Si non, celles ne figurant pas dans la liste sont indiquées ci-dessous :

- L'intégralité des circuits terminaux (luminaires, prises de courant et boîtes de connexion).
- Les cellules haute tension n'étant pas équipées de hublot infrarouge.
- L'intégralité des armoires machines.
- Les armoires machines suivantes :

- L'intégralité des matériels et/ou ensembles d'appareillage déclarés a-t-elle été contrôlée ? Oui Non

- La présence d'une installation électrique n'appartenant pas à l'entreprise utilisatrice a-t-elle été constatée ? Oui * Non

* Si oui, préciser le type d'installation (installation photovoltaïque, antenne relais, etc.) :

Nombre d'anomalies :

→ de priorité 1 : 0

→ de priorité 2 : 0

→ de priorité 3 : 0

La liste récapitulative de ces anomalies est présentée en page(s) suivante(s) et fait partie intégrante de ce compte rendu de contrôle Q19

Liste récapitulative des anomalies constatées

Sur l'installation électrique de l'entreprise utilisatrice : PARIS LOIRE

Site de : LUSSAC LES CHATEAUX

Emplacement / Matériel	Fiche d'anomalie n° (1)	Degré de priorité (2)			Défaut déjà signalé	
		1	2	3	Présentant toujours un défaut (3)	Ne pouvant être contrôlé (3)
USINE ET BUREAUX						
Armoire presse n°2						
porte fusible	001/2019					X

(1) En cas de report d'anomalie issue d'un précédent contrôle (ne pouvant être contrôlé l'année N), préciser la référence ou l'année du rapport
 (2) Mettre une croix dans la case de la priorité demandée.
 (3) Si oui, mettre une croix dans la case.

Avis et améliorations proposés

Au vu des éléments contrôlés de l'installation électriques tels que définis dans la liste des matériels et ensembles d'appareillage et compte tenu de leurs conditions d'utilisations et de sollicitations au moment du contrôle, le risque d'incendie est faible, en l'absence d'anomalie.

A Poitiers	Le 16/07/2020
Signature de l'opérateur	Cachet de l'entreprise de l'opérateur
	

Doc. Réf. Q19 - 06/2019 - Marque Q19 ® déposée par CNIPP



Agence de Poitiers

27 rue Victor Grignard
Z.I. République II - CS 31107
86061 Poitiers
Tél : 05.49.62.66.30
Fax : 05.49.55.32.12
Email : cedric.goncalves@apave.com

PARIS LOIRE

ZAE Les Clarences
BP 23
86230 LUSSAC LES CHATEAUX

A l'attention de M. Bouquet

RAPPORT DE THERMOGRAPHIE Q19



N° : 20034715.01

Version : 01

DATE DU RAPPORT : 16/07/2020

DATE D'INTERVENTION

Le 01/07/2020

LIEU D'INTERVENTION

PARIS LOIRE

ZAE Les Clarences
BP 23
86230 LUSSAC LES CHATEAUX

Apave - 191 rue de Vaugirard - 75738 Paris Cedex 15 - SA au capital de 184 688 086 € - RCS Paris 527 573 141
Filiales opérationnelles : Apave Alsacienne SAS - RCS 301 570 446 / Apave Nord-Ouest SAS - RCS 419 671 425
Apave Parisienne SAS - RCS 393 168 273 / Apave Sudeurope SAS - RCS 518 720 925

**CONTRÔLE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES
SUIVANT LE DOCUMENT TECHNIQUE APSAD D19****THERMOGRAPHIE INFRAROUGE**

CODE PRODUIT : ETIR0010

ADRESSE (S) D'EXPEDITION**ADRESSE POSTALE :**

PARIS LOIRE

ZAE Les Clarences
BP 23
86230 LUSSAC LES CHATEAUX

A l'attention de M. Bouquet

ADRESSE (S) E-MAIL:

marc.bouquet@parisloire.com

RELATIONS DE LA MISSION**INTERVENANT(S)**

Cedric GONCALVES

RENDU COMPTE A

Une personne du bureau (1er bureau à gauche)

SIGNATURE**ACCOMPAGNE PAR**

Néant

Néant

PIECES JOINTES :

- Attestation de compétence de l'intervenant délivrée par le CNPP
- Attestation métrologique de la caméra de thermographie

SOMMAIRE

1	OBJECTIF ET OBJET DE LA MISSION	3
1.1	OBJECTIF	3
1.2	OBJET	3
2	DOCUMENT DE REFERENCE	3
3	TYPE DE CONTRÔLE	3
4	MATERIELS UTILISES	3
4.1	MATERIELS	3
4.2	INFORMATIONS DE LA CAMERA	3
4.3	LOGICIEL UTILISE	3
5	DOCUMENTS FOURNIS PAR L'ENTREPRISE UTILISATRICE	3
6	ARCHIVAGE	3
7	LISTE DES MATERIELS ET / OU ENSEMBLES D'APPAREILLAGE ELECTRIQUE EXISTANT DANS L'ENTREPRISE	4
8	CONCLUSION	6
8.1	AVIS ET AMELIORATIONS	6
8.2	RECOMMANDATION	6
9	PRESENTATION DES ANOMALIES CONSTATEES	7
10	ATTESTATION DE COMPETENCE DE L'INTERVENANT	8
11	CERTIFICAT DE LA CAMERA	9

1 OBJECTIF ET OBJET DE LA MISSION

1.1 OBJECTIF

L'objectif de cette mission est de vous aider à réduire les risques d'incendie d'origine électrique sur votre site. Ce rapport attire votre attention sur les points anormalement chauds constatés lors du contrôle par thermographie infrarouge de vos installations électriques. Ces anomalies éventuelles nécessitent des actions correctives de votre part. Ce rapport, établi conformément à l'article 2.5 du document technique APSAD D19, ne constitue qu'un avis technique, les décisions de prévention et de protection relevant de votre propre responsabilité. La mission a été réalisée selon les prescriptions du document technique APSAD D19, par un opérateur titulaire d'une attestation de compétence en cours de validité délivrée par le CNPP.

1.2 OBJET

Le contrôle par thermographie infrarouge porte sur les constituants de l'installation électrique déclarés par l'entreprise utilisatrice au travers de la liste des matériels et ou ensembles d'appareillage présente au chapitre 7.

2 DOCUMENT DE REFERENCE

Document technique APSAD D19

3 TYPE DE CONTRÔLE

- Contrôle initial
- Contrôle périodique

4 MATERIELS UTILISES

4.1 MATERIELS

- Appareil de photographie numérique (peut être inclus dans la caméra thermique)
- Caméra thermique

4.2 INFORMATIONS DE LA CAMERA

Modèle : P620	Date de fabrication : 20/12/2012
N° de série : 404004644	Bande spectrale : 7,5 à 13 µm
Objectif : 24° x 18°	Plage de température : -40°C à +500°C
Résolution / Sensibilité : 640 x 480 (<0,04°C à 30°C)	Date de vérification périodique : 4/5/2020
Incertitude de mesure : +/-2°C ou +/-2% au delà de 100°C	Réalisé par : France Infrarouge

4.3 LOGICIEL UTILISE

FLIR Thermal Studio PRO

5 DOCUMENTS FOURNIS PAR L'ENTREPRISE UTILISATRICE

- Rapport et compte rendu Q19 établis lors de la dernière visite
- Plan des zones ATEX
- Classement des locaux BE2 et BE3
- Autre :

6 ARCHIVAGE

Ce dossier doit être conservé par l'entreprise utilisatrice avec une durée minimale correspondant à deux périodes de contrôles ou, dans le cas d'un contrôle ponctuel, avec une durée minimale de 5 ans.

7 LISTE DES MATERIELS ET / OU ENSEMBLES D'APPAREILLAGE ELECTRIQUE EXISTANT DANS L'ENTREPRISE

Conformément aux articles 1.5 et 3.2 du document technique APSAD D19, le client a établi la liste contractuelle du matériel à contrôler. Cette liste figure ci-dessous.

Nous déclinons toutes responsabilités quant aux matériels ou installations électriques ne figurant pas dans la liste remise par l'entreprise utilisatrice.

Tout équipement et/ou partie d'installation ne figurant pas dans la liste ci-dessous devra nous être indiqués par l'entreprise utilisatrice.

Colonne "Charge" :

Cette colonne indique le taux de charge en % estimé par l'accompagnateur ou mesuré par celui-ci (dans ce cas, l'unité de mesure doit être indiquée).

En l'absence d'information précise fournie par l'accompagnateur, la charge est qualifiée selon l'un des codes suivants :

- U signifie : Usuelle (normale)
- F signifie : Faible
- 0 signifie : Nulle (0 %)

Colonne "Repère" :

- RAS : signifie qu'aucune anomalie n'a été constatée
- 1, 2,...etc : renvoie sur les fiches spécifiques de présentation des anomalies
- NC : signifie que l'installation n'a pu être contrôlée.
- NS : signifie que la mesure n'est pas significative du fait d'un faible taux de charge.

Partie renseignée par le client				
Localisation / Matériel	Charge	Repère	Commentaires (ex : motif de non contrôle)	Date
<u>LOCAL COMPTAGE</u>				
Disjoncteur général	U	RAS		01.07.2020
<u>USINE ET BUREAUX</u>				
TGBT 3 portes	U	RAS		01.07.2020
Coffret chargeur	U	RAS		01.07.2020
Armoire aspiration	U	RAS		01.07.2020
Pupitre goeble (salle de commande)	U	RAS		01.07.2020
Dévidoir Cameron	U	RAS		01.07.2020
Armoire puissance goeble	U	RAS		01.07.2020
Armoire CD4	U	RAS		01.07.2020
Armoire CD5	F	RAS		01.07.2020
Armoire CD3	U	RAS		01.07.2020
Armoire CD2	U	RAS		01.07.2020
Coffret compresseur + boîte plexo	U	RAS		01.07.2020
Armoire puissance léopard	U	RAS		01.07.2020
Coffret pupitre léopard	U	RAS		01.07.2020
Coffret au dessus bureau entrée gauche	U	RAS		01.07.2020
Armoire presse n°1	F	RAS		01.07.2020
Armoire presse n°2				01.07.2020

Localisation / Matériel	Charge	Repère	Commentaires (ex : motif de non contrôle)	Date
porte fusible		001/2019		
Scie Holtec	F	RAS		01.07.2020
Coffret nouvelle installation	F	RAS		01.07.2020
<u>BATIMENT STOCKAGE MATIERE</u>				
Armoire éclairage	U	RAS		01.07.2020

8 CONCLUSION

8.1 AVIS ET AMELIORATIONS

Au vu des éléments contrôlés de l'installation électriques tels que définis dans la liste des matériels et ensembles d'appareillage et compte tenu de leurs conditions d'utilisations et de sollicitations au moment du contrôle, le risque d'incendie est faible, en l'absence d'anomalie.

8.2 RECOMMANDATION

Aucune recommandation particulière

9 PRESENTATION DES ANOMALIES CONSTATEES

Le contrôle réalisé par thermographie infrarouge ne révèle aucune anomalie sur les matériels listés au chapitre 7.

10 ATTESTATION DE COMPETENCE DE L'INTERVENANT

ATTESTATION DE COMPETENCE

pour le contrôle des installations électriques par thermographie infrarouge

Attestation n° 07.038 D

Date de fin de validité : 09/04/2023

Décernée à Monsieur Cédric GONCALVES

Fait à Saint-Marcel

Le 09/04/2019

Cette attestation de compétence permet de réaliser les contrôles par thermographie infrarouge conformément au document technique APSAD D19 et de délivrer des compléments de contrôle Q19.

Recyclage obligatoire tous les 4 ans.



Karim Hilaly
Directeur formation

Formation

CNPP est titulaire de la certification ISO 9001 et de la qualification OPQF

11 CERTIFICAT DE LA CAMERA



00 29828

**Attestation de vérification périodique
N° 1634 – 404004644**

Cette attestation a été établie sur la base de la spécification technique ST LPMES DEC 18 004 du 03/04/2018 pour la vérification périodique annuelle des CAMÉRAS DE MESURE THERMOGRAPHIQUE utilisées pour le contrôle d'installations électriques dans le cadre du D19.

Demandeur : **APAVE NORD OUEST**

Dénomination du produit : **Caméra de mesure thermographique**

Référence commerciale : **FLIR P620**

Numéro de série : **404004644**

Mesures et résultats :

Vérification préliminaire d'étalonnage		
Exigences		
67.9°C	T° mesurée	71.9°C
Température retenue en °C		
71.4		
Résultat CONFORME		
Conforme à l'exigence de la ST LPMES DEC 18 004		

Uniformité de la réponse thermique				
Exigences				
68.4°C	T° mesurée	71.4°C		
Température retenue (moyenne sur zone) en °C				
70.5	70.8	71.4	70.4	70.6
Résultat CONFORME				
Conforme à l'exigence de la ST LPMES DEC 18 004				

Le corps thermo-rayonnant utilisé pour la vérification est de type DCN 1000 N7, de marque HGH. Etalonné le 23 Novembre 2018 – rapport n°P187747 – Température corrigée 69.9°C écart $\pm 0.2^\circ\text{C}$. La prestation d'étalonnage du corps noir est réalisée à l'aide d'un corps noir LNE traçable COFRAC.

Attestation établie le 04/05/2020
Valable jusqu'au 04/05/2021

M. FAUCHET Yann

France Infra Rouge
7 Rue des Frères Lumière
44160 PONTCHATEAU
Tel : 02 40 61 99 82
www.franceinfraorange.fr
Siret : 479 339 160 00026

27 JUIN 2019

A19001

DUPLICATA

FACTURE N° 29

ELECTRICITÉ GÉNÉRALE
Maintenance électrique
GIRAUD Joël
22, Rue de l'Écluse
86300 VALDIVIENNE
Tél : 06 73 55 62 14
giraud.jojo@orange.fr
siret : 305 114 238 0026

M. PLEO
Lussac Les Châteaux

n° TVA intracommunautaire

le 27 juin 2019

EXACOLPTA

Divers Petit Travaux Selon BL 16 et 20			
BL 16 du 13 Avril au 18 Juin	12 H 75		
BL 20 du 20 Juin au 27 Juin	4 H		
	50€	16 H 75	670€
TVA non applicable art 293B du CGI		Montant	670€

RÈGLEMENT pour le _____ Conditions d'escompte pour paiement anticipé _____
En cas de retard de paiement, il sera appliqué des pénalités égales à trois fois le taux de l'intérêt légal ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € (Code de Commerce - Article L441-6 / Décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012).

PROD	Q	UNIT PRICE	SECTION	MATH CHECK	ORDER nb
RECEI DATE	RECEI NOTE	TERMS PAY.	TRIAN	PAYMENT AUTHORIZAT.	
				n	

20 juin 2019
EXPÉDITEUR

A19001

LIVRAISON N° 20

ELECTRICITÉ GÉNÉRALE
Maintenance électrique
GIRAUD Joël
22, Rue de l'Écluse
86300 VALDIVIENNE
Tél : 06 73 55 62 14
giraud.jojo@orange.fr
siret : 305 116 238 00026

DESTINATAIRE

PLCO Lussac
les Châteaux

Réf. commande : *Petits Travaux*

Emballage :

Port :

Conditions de paiement :

Nous nous réservons la propriété des marchandises jusqu'au paiement intégral de notre facture.

Le 20 juin	Reparation mouais contacts Sur platine Presse 11ka 104	7H	
	Aspiration Recherche de la panne elle ne la fait plus 74H à 75H15	1,25	
Le 27 juin	Presse pose Ventilateur	1H	
	Aspiration Changer le contacteur	0,75	
			4H

Reçu les marchandises ci-dessus en bon état

Signature :

A

le

TVA non applicable art 293B du CGI		Montant	670 €
RÈGLEMENT pour le _____		Conditions d'escompte pour paiement anticipé _____	
En cas de retard de paiement, il sera appliqué des pénalités égales à trois fois le taux de l'intérêt légal ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € (Code de Commerce - Article L441-6 / Décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012).			




PROD	Q	UNIT PRICE	SECTION	MATH CHECK	ORDER nb
RECEI DATE	RECEI NOTE	TERMS PAY.	TRIAN	PAYMENT AUTHORIZAT.	
				n	

Annexe 2 – Éléments de communication liés au rangement et au nettoyage des bâtiments



PROCEDURE HYGIENE pour Production Alimentaire

VALIDATION DU DOCUMENT

Réf_Version	Date	Etablit par	Vérfié par	Approuvé par	Modification
P01-V1	04/09/2015	Sylvie M'HANI 	Maéva MAGARINOS 	Marc BOUQUET 	1 ^{ère} diffusion (document établi à partir de la procédure du 25/02/2015 « Règles à respecter dans le cadre d'un Production Alimentaire »)

DIFFUSION DU DOCUMENT

A l'ensemble du personnel de l'entreprise

SYNTHESE DES MODIFICATIONS PAR RAPPORT A LA VERSION PRECEDENTE

Paragraphe modifié	Motif de la modification



	Procédure HYGIENE pour Production Alimentaire	P01
		Version 1

Table des matières

I. Objet	2
II. Références et Documents associés.....	2
III. Domaine d'application.....	2
IV. Propreté des locaux	2
IV.1. – Nettoyage des Locaux.....	2
IV.2. – Lutte contre les nuisibles.....	3
IV.3. – Précautions particulières liés aux autres activités de l'atelier	3
V. Propreté de la zone de production	4
V.1. – Avant démarrage	4
V.2. – En cours de production.....	5
V.3. – En fin de production	6
VI. Propreté des Bobines.....	6
VI.1. – Lors de la réception et du stockage des Bobines mères	6
VI.2. – En Production	7
VI.3. – Palettisation.....	7
VI.4. – Stockage du Produit Fini	8
VI.5. – Expédition du Produit Fini	8
VII. Contrôle Externe	8
VII.1. – Contrôle Externe Hygiène & Corps Etrangers.....	8
VII.2. – Contrôle Externe Nuisibles	9
VIII. Archivage	9
Glossaire	10
Annexe 1 : Plan des zones de stockage et de production des produits utilisés pour l'Alimentaire	11
Annexe 2 : Fiche de Contrôle Interne Production Alimentaire (E01).....	12
Annexe 3 : Fiche de Contrôle Externe Hygiène & Corps Etrangers Production Alimentaire (E02).....	14
Annexe 4 : Fiche de Contrôle Externe Nuisibles Production Alimentaire (E03).....	18
Annexe 5 : Logigramme Hygiène.....	19

NB : Ces documents sont en annexe de cette procédure car susceptibles d'évoluer indépendamment de cette dernière.

	Procédure HYGIENE pour Production Alimentaire	P01
		Version 1

I. Objet

Cette procédure permet de définir les règles d'hygiène applicables lors d'une production alimentaire.

Elle s'organise autour des 4 thèmes suivants :

1. **Propreté des locaux** : intègre le nettoyage des locaux, la lutte contre les nuisibles et les précautions relatives aux autres activités de l'atelier
2. **Propreté de la zone de production** : avant le démarrage, à chaque changement de poste et en cours de production
3. **Propreté des Bobines** : au niveau du déchargement, de la production et du chargement
4. **Vérification de l'efficacité des mesures d'Hygiène mises en place**

II. Références et Documents associés

- Démarche HACCP
- Livret d'accueil pour les Intervenants Extérieurs (ou visiteurs) (S02)
- Plan de Prévention (S01)
- Procédure Gestion des Anomalies (P02)
- Procédure Maitrise des Produits à risques (P03)

Les documents auxquels renvoie la présente procédure sont à entendre au dernier indice en vigueur.

III. Domaine d'application

Cette procédure s'applique dans le cadre d'une production alimentaire réalisée sur la LEOPARD (aucune autre machine présente à Parisloire APV-Océan n'est assermentée pour ce type de production).

Elle concerne l'ensemble du personnel.

La Direction est responsable de la gestion et de l'application de la présente procédure.

IV. Propreté des locaux


IV.1. – Nettoyage des Locaux

Le nettoyage des locaux est confié à un prestataire. Le cadre de la mission est clairement défini dans le contrat disponible dans le bureau du Président.

Un Plan de prévention est établi annuellement avec le prestataire. Il contient notamment :

- L'analyse de risques des activités réalisées
- La liste des produits de nettoyage utilisés et leur mode de gestion

La production Alimentaire est planifiée de façon à être lancée immédiatement après le nettoyage des locaux (pas de production intermédiaire non alimentaire). Si toutefois cela n'est pas possible, alors les portes de l'atelier sont maintenues fermées afin empêcher l'intrusion de nuisibles.

	Procédure HYGIENE pour Production Alimentaire	P01
		Version 1

Un nettoyage complémentaire est réalisé par le personnel en interne entre deux nettoyages du Prestataire dans les 2 cas suivants :

- Si la Production Alimentaire se poursuit sur une durée supérieure à de 3 jours,
- En cas de saleté manifeste.

Rappel (applicable à tous type de production) :

- Tous les mercredis soir : Balayage au niveau de la scie à mandrin
- Tous les lundis et jeudis matin : Nettoyage du filtre de la GOEBEL

Responsabilité : Prestataire, Direction et l'ensemble du personnel

Voir Annexe 1 : Plan du site qui identifie les zones de stockage et de production des produits utilisés pour l'Alimentaire

IV.2. – Lutte contre les nuisibles

La lutte contre les nuisibles est confiée à un prestataire. Le cadre de la mission est clairement défini dans le contrat disponible dans le bureau du Président.

Un Plan de prévention est établi annuellement avec le prestataire Il contient notamment :

- L'analyse de risques de la prestation
- La liste des produits utilisés et leur mode de gestion
- La liste des pièges utilisés, leur type (piège à glue, piège chimique) et leur mode de gestion

La lutte contre les nuisibles nécessite :

- La fermeture systématique des portes de l'atelier
 - si une opération de chargement ou déchargement est nécessaire au cours de la production alimentaire, la porte automatique entre la zone de production et la zone de chargement-déchargement devra impérativement être en position fermeture automatique, toutes les autres portes restantes closes
- L'installation de destructeurs d'insectes
 - 3 dans la zone de production et 2 dans la zone de chargement-déchargement
- L'installation de pièges pour les rongeurs


Responsabilité : Prestataire, Personnel et Direction

IV.3. – Précautions particulières liés aux autres activités de l'atelier

Afin de préserver un environnement de travail propre dans l'ensemble de l'atelier, dès lors qu'une Production Alimentaire est en cours, il est impératif que toutes les personnes présentes :

- Respectent les principes de base d'hygiène à savoir : mains, vêtements et chaussures propres
- Portent une charlotte et une blouse jetables
- Limitent les déplacements, notamment des chariots élévateurs
- Rangent et nettoient régulièrement leur zone de travail notamment pendant les opérations de sciage et /ou de ponçage.

3 / 10

	Procédure HYGIENE pour Production Alimentaire	P01
		Version 1

Rappel (applicable à tous type de production) : il est interdit de boire ou manger en dehors du réfectoire ou des vestiaires.

En cas de visite ou d'intervention extérieur ponctuelle :

- Tout visiteur ou intervenant extérieur se présente à l'accueil de Parisloire-APV Océan pour
 - prendre connaissance du livret d'accueil
 - s'enregistrer dans le registre des Entrées et Sorties par une signature attestant de son engagement à respecter les consignes présentées dans le livret.
- Après sa visite ou son intervention, il doit repasser par l'accueil pour enregistrer son heure de sortie dans le registre des Entrées et Sorties.

Dans le cas d'une entreprise qui intervient de manière régulière sur le site, un plan de prévention est établi conjointement entre l'entreprise extérieure et Parisloire APV-Océan, stipulant les intervenants concernés qui seront dispensés d'émargement à l'accueil.

Responsabilité : L'ensemble du personnel et tout intervenant extérieur ou visiteur

V. Propreté de la zone de production

Ce process s'applique à chaque fois qu'un OF précise « PROCEDURE ALIMENTAIRE » dans l'encadré « OBSERVATION ».

Cette mention est apposée par la Directrice Commerciale, ou par délégation par la Coordinatrice Vente Production, pour les fabrications concernées.


Dans cette configuration, il est indispensable d'avoir un environnement de travail propre et de respecter les principes de base d'hygiène, à savoir :

- mains, vêtements et chaussures propres.
- interdiction de boire ou manger en dehors du réfectoire ou des vestiaires.
- Porter une charlotte et une blouse jetables
- Limiter les déplacements.

Responsabilité : Conducteur de transformation de la LEO et Direction

V.1. – Avant démarrage

1. Vérifier la fermeture des portes de l'atelier de production
2. Vérifier le bon fonctionnement des destructeurs d'insectes, vider et nettoyer si besoin les réceptacles
3. Vérifier l'état des protections des systèmes d'éclairages au-dessous et à 10 mètres autour de la bobineuse
4. Ranger la zone de production :
 - Eliminer tous les éléments issus de la production précédente
 - Eliminer les trombones et les agrafes (usage interdit)
 - Ranger dans l'armoire de la zone l'ensemble des petits objets en métal (clé à alène etc.) ou en plastique dur (tampons, boîtiers d'encre pour tampons...)

	Procédure HYGIENE pour Production Alimentaire	P01
		Version 1

- S'assurer que tous les cutters utilisés dans l'atelier n'ont qu'une seule lame incassable et en bon état (le changement de lame doit obligatoirement se faire au niveau du poste de la GOEBEL où se trouve la réserve de lames), et vérifier l'absence de toutes autres lames dans l'atelier de production.
5. Nettoyer la zone de production :
 - Souffler l'environnement de la bobineuse et au niveau de la bobineuse si nécessaire
 - Aspirer l'environnement de la bobineuse
 - Nettoyer à l'alcool les rouleaux embarreurs aux contacts des produits bobinés
 6. Se préparer pour la production
 - Retirer les bijoux et les entreposer au vestiaire
 - Se laver les mains (eau + savon)
 - Mettre la blouse et la charlotte jetable (à renouveler à chaque changement de poste ou en cas de contamination)
 - Se laver les mains avec le gel antiseptique autant de fois que nécessaire
 7. Remplir et signer la fiche de Contrôle Interne avant chaque démarrage d'une production alimentaire et à chaque changement de poste (**Voir Annexe 2**). Cette fiche permet de tracer la réalisation des étapes précédentes.

Toute anomalie est tracée sur la Fiche Contrôle Interne Hygiène et traitée selon la procédure Gestion des Anomalies.

V.2. – En cours de production


En cours de production, il est impératif d'avoir les mains et les EPI propres, il faut donc :

- Se laver les mains au savon et à l'eau ou au gel antiseptique autant de fois que nécessaire
- Changer de blouse et/ou de charlotte en cas de contamination

A chaque changement de poste, Le conducteur de transformation remplit et signe la fiche de Contrôle Interne (**Voir Annexe 2**).

En cas de dysfonctionnements en cours de production :

1. Panne ou Défaut Machine :
 - Alerter la Direction
 - Isoler et bâcher les bobines présentes lors de l'intervention maintenance, dans la zone prévue à cet effet, avant mise au rebut si nécessaire
 - Préciser sur la Fiche de Contrôle Interne la date, l'heure, le type d'intervention réalisée et l'heure du redémarrage après recontrôle (**Voir Annexe 2**)
 - Après intervention, pour éviter tous risques de contamination du produit et/ou la présence de corps étrangers, reprendre tout le process du § V.1. avant redémarrage de la ligne
2. Présence de corps étrangers ou de nuisibles sur le produit
 - Arrêter immédiatement la production
 - Alerter la Direction
 - Identifier et isoler la ou les bobines concernées, avant mise au rebut si nécessaire

	Procédure HYGIENE pour Production Alimentaire	P01
		Version 1

- Préciser sur la Fiche de Contrôle Interne, la date, l'heure et le corps étranger ou le nuisible présent sur le produit (**Voir Annexe 2**)
- Attendre l'accord de la Direction avant de reprendre la production et de mettre au rebut la ou les bobines concernées si nécessaire

Chaque alerte doit être enregistrée dans le tableau de suivi des anomalies selon la procédure "Gestion des Anomalies".

V.3. – En fin de production

Toutes les palettes de produit fini sont stockées dans la zone de l'atelier prévue à cet effet, par le conducteur de transformation ou le magasinier.

Les éléments résiduels sont évacués de la zone de production (exemple : déchets triés et jetés).

La zone de production doit de nouveau être propre et rangée pour permettre la production suivante dans de bonnes conditions.

Cas particulier de la production de papier alimentaire sulfuré : Nettoyer le sol en fin de production (ou chaque soir si la production dure plusieurs jours) afin de limiter les risques de chute dû au sol très glissant.

VI. Propreté des Bobines

VI.1. – Lors de la réception et du stockage des Bobines mères

- Déchargement des Bobines mères

Un contrôle est réalisé à réception des Bobines mères via la Fiche Inventaire Bobines Réceptionnées (liée à la Procédure PEFC Traçabilité).

Ce contrôle permet, outre l'inventaire, de vérifier l'état du camion, les conditions de déchargement (notamment s'il s'agit d'un déchargement direct via la porte de l'atelier) et l'état des Bobines mères.

Toute anomalie est, à minima, notée dans la colonne « OBSERVATION » de la Fiche Inventaire Bobines Réceptionnées et traitée selon la Procédure de Gestion des Anomalies.


- Transfert des Bobines vers la zone de stockage dédiée (**Voir Annexe 1**)

Le stockage est prévu dans la zone spécifiquement dédiée aux Bobines mère utilisées pour la Production Alimentaire. Cette zone se situe dans l'atelier de production à proximité de la LEO.

Afin de pallier aux risques de contamination de ces Bobines, le stockage doit :

- Se faire dans une zone propre : Voir § IV « Propreté des Locaux » de cette Procédure
- Prévoir un nettoyage de la zone dédiée au stockage des Bobines et/ou la pose d'une macule au sol avant la dépose des Bobines si nécessaire
- prévoir un écartement minimum de 60 cm entre les Bobines du fond et la paroi.

Responsabilité : Magasinier et Direction

	Procédure HYGIENE pour Production Alimentaire	P01
		Version 1

VI.2. – En Production

- Préparation de la production:
 - **Zone de production propre** : Voir § V « Propreté de la zone de production » de cette Procédure
 - **Mandrins propres**, c'est-à-dire:
 - Stockés dans une zone propre (rack atelier) (Voir Annexe 1) et recouverts d'un film plastique pour les palettes entamées
 - Découpés dans une zone propre
 - Nettoyés avant d'être transférés dans un chariot bâché à proximité de la LEO
 - **Gaines alimentaires propres**, c'est-à-dire :
 - Stockées dans une zone propre (rack atelier) (Voir Annexe 1)
 - Découpées dans une zone propre (Voir Annexe 1)
 - Emballées dans une gaine fermée avant d'être transférées à proximité de la LEO (sur la table à côté du chariot machine)

La découpe des mandrins et des gaines est à prévoir maximum quelques heures avant la production.

- En cours de production il faut à tout moment s'assurer d'utiliser :
 - Des Bobines mères propres et en bon état
 - Des mandrins propres et en bon état
 - Des gaines propres et en bon état

À chaque changement de Bobines mères, les 1ères spires sont impérativement retirées.


Toute anomalie est tracée sur la Fiche Contrôle Interne Hygiène et traitée selon la procédure Gestion des Anomalies.

Responsabilité : Conducteur de transformation de la LEO et Direction

VI.3. – Palettisation

- Préparation de la palettisation :
 - Zone de palettisation propre : Voir § IV « Propreté des Locaux » de cette Procédure
 - Palettes propres, en bon état et conformes aux spécifications du client (dimensions, traitement, humidité, stockage)
 - Macules, cornières, feuilards et film propres et en bon état
- Palettisation à tout moment il faut s'assurer :
 - de respecter les demandes du client, notamment la mise en place de protections spécifiées sur l'OF
 - que le produit fini est, et sera, préservé de tout risque de contamination jusqu'à réception chez le client

Responsabilité : Conducteur de transformation de la LEO et Magasinier

	Procédure HYGIENE pour Production Alimentaire	P01
		Version 1

VI.4. – Stockage du Produit Fini

Le stockage est prévu dans la zone spécifiquement dédiée au Produit Fini Alimentaire. Cette zone se situe dans l'atelier de production en face de la zone de Palettisation. **(Voir Annexe 1)**

Afin de pallier aux risques de contamination du produit fini, le stockage doit se faire dans une zone propre : Voir § IV « Propreté des Locaux » de cette Procédure.

Responsabilité : Magasinier et Direction

VI.5. – Expédition du Produit Fini

Avant expédition :

- les palettes de Produits Finis sont inspectées. Elles sont alors dépoussiérées et éventuellement refilemées / reconditionnées si nécessaire.
- Le camion est inspecté lors d'un contrôle tracé sur la fiche Liste Bobines Chargement. Il est nettoyé si nécessaire.
- Si aucune action immédiate ne permet de le remettre en état avant chargement des palettes : alerter la Direction.

Dans le cas d'une Anomalie Critique, qui empêche le chargement des palettes :

- Alerter la Direction
- Ouvrir une Fiche Anomalie selon la Procédure Gestion des Anomalies.

Responsabilité : Magasinier et Direction

VII. Contrôle Externe

Un contrôle externe permet de vérifier l'efficacité des mesures d'hygiène prises et des Contrôles Internes réalisés dans le cadre d'une Production Alimentaire.

Si une anomalie est identifiée lors de ce contrôle et nécessite une action immédiate, le contrôleur définit et pilote l'action.


Si une anomalie ne peut être immédiatement levée, un plan d'action est défini avec la Direction.

Les anomalies détectées et les actions définies lors de ce contrôle externe sont traitées selon la procédure Gestion des Anomalies.

Responsabilité : Contrôleur et Direction

VII.1. – Contrôle Externe Hygiène & Corps Etrangers

Ce contrôle est réalisé au minimum une fois par mois (davantage si besoin), lors d'une Production Alimentaire, par un collaborateur qui n'intervient pas dans la production alimentaire en cours.

	Procédure HYGIENE pour Production Alimentaire	P01
		Version 1

Il est tracé par la Fiche de Contrôle Externe Hygiène & Corps Etrangers présente en annexe de cette procédure ([Voir Annexe 3](#)).

VII.2. – Contrôle Externe Nuisibles

Ce contrôle est réalisé au minimum une fois par trimestre (davantage si besoin), lors d'une Production Alimentaire, par un collaborateur qui n'intervient pas dans la production alimentaire en cours.

Il est tracé par la Fiche de Contrôle Externe Nuisibles présente en annexe de cette procédure ([Voir Annexe 4](#)).


Comment réaliser le Contrôle Externe Insectes ?

- Quand : au moins une fois par trimestre (plus selon les résultats obtenus et / ou selon le Planning des Contrôles Externe et Audits), au démarrage de la Production Alimentaire,
- Qui : le conducteur de transformation de la LEO change le piège à glue / un collaborateur réalise le comptage
- Comment :
 - o le conducteur change le piège à glue du destructeur d'insecte équipé.
 - o Après 24 heures de Production Alimentaire (ou en fin de Production si la durée est inférieure), la plaque à glue est retirée par un collaborateur autre que le conducteur de transformation de la LEO, pour le comptage des insectes.
 - o Le résultat de ce contrôle est noté sur la Fiche Contrôle Externe Nuisibles type Insectes ([Voir Annexe 4](#)).
 - o Les actions prévues selon le taux d'insectes comptés sont indiquées dans la Fiche de Contrôle Externe Nuisibles type Insectes.

Chaque alerte doit être enregistrée dans le tableau de suivi des anomalies selon la procédure "Gestion des Anomalies".

VIII. Archivage

Après enregistrement dans le tableau de suivi des Anomalies, si nécessaire, selon la Procédure Gestion des Anomalies, les fiches de Contrôle Interne et de Contrôle Externe sont archivées par type de contrôle, dans l'ordre chronologique, pour une période de 5 ans.

	Procédure HYGIENE pour Production Alimentaire	P01
		Version 1

Glossaire

Action immédiate : action mise en œuvre sans délais.

Contamination : envahissement d'une chose ou d'un lieu par un élément microscopique indésirable.

Contrôle Interne : Contrôle effectué par l'entité qui réalise l'activité

Contrôle Externe : Contrôle effectué par une entité, interne à l'entreprise mais, indépendante de celle qui réalise l'activité.

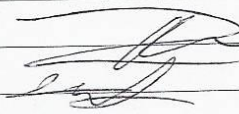






Corps Etranger : objet visible à l'œil nu qui peut porter atteinte au produit. Sa nature est très variable : Verre, Plexiglass, Plastique, Bois, Métal, Gravillons ou tout autre objet usuel (agrafe, trombone...).

Démarche HACCP (Hazard Analysis Critical Control Point) : cette démarche consiste en une analyse des dangers permettant d'identifier des points critiques qu'il est possible de maîtriser avec notamment des contrôles (CCP : Critical Control Point).

PARISLOIRE

	Mensuel			Trimestriel	Année : : 20		
	1X	2X	1X		SEPTEMBRE		
PRODUCTION ENVIRONNEMENT					5	12	
Vidage des poubelles (changement des sacs)	Samedi				/	/	/
Enlèvement des toiles d'araignées à la perche sur les surfaces hautes			Sem 4		/	/	/
Essuyage des extincteurs et des armoires			Sem 4		/	/	/
Dépoussiérage de la rampe d'escalier			Sem 4				
Aspiration des escaliers en métal	Samedi				/	/	
Aspiration des sols en béton	Samedi				/	/	/
Aspiration des rails de déplacements des chariots	Samedi				/	/	/
Lavage des sols sur les circulations	Samedi						
PRODUCTION MACHINE 1 (ALIMENTAIRE)							
Enlever la feuille							
Enlèvement des toiles d'araignées sur et au dessus de la machine	Samedi				/	/	/
Dépoussiérage des spots	Samedi				/	/	/
Dépoussiérage des tuyaux jaunes et gris à la perche	Samedi				/	/	/
Dépoussiérage au souffleur de tous les endroits inaccessible à l'aspiration	Samedi				/	/	/
Essuyage au chiffon imprégné des rouleaux sauf celui en liège et en PVC noir.	Samedi						
Nettoyage de la vitre en PVC côté extérieur de la barre de coupe	Samedi				/	/	/
Enlever les surplus de graisse de tous les éléments de la machine	Samedi						
Aspiration du sol sous les plaques de la passelle	Samedi						
Enlèvement des étiquettes au sol	Samedi						
Lavage manuel du sol sous la machine (hormis le sol pastillé)	Samedi						
Balayage humide du sol pastillé (pas d'utilisation d'eau)	Samedi						
Aspiration du chariot intérieur et extérieur			Sem 4		/	/	/

PRODUCTION MACHINE 2 (NON ALIMENTAIRE)					5	12	1
Enlèvement des toiles d'araignées sur et au dessus de la machine	Samedi				/	/	/
Dépoussiérage des spots	Samedi				/	/	/
Dépoussiérage des tuyaux à hauteur de perche	Samedi				/	/	/
Dépoussiérage au souffleur de tous les endroits inaccessible à l'aspiration	Samedi						
Essuyage au chiffon imprégné des rouleaux sauf celui en liège et en PVC noir.	Samedi				/	/	/
Dépoussiérage du rangement à rouleaux	Samedi				/	/	/
Dépoussiérage des barrières blanches autour de la machine	Samedi						
Enlever les surplus de graisses du bloc moteur	Samedi				/	/	/
Aspiration des rails sous la machine	Samedi				/	/	/
Enlèvement des étiquettes au sol	Samedi				/	/	/
Lavage manuel du sol sous la machine (hormis le sol pastillé)	Samedi						
Balayeage humide du sol pastillé (pas d'utilisation d'eau)	Samedi						
PRODUCTION MACHINE 3 (TRONCONNUEUSE)							
Aspiration des rails						/	
Enlèvement des traces sur les portes et cloisons vitrées			Sem 2				
Aspiration de la zone électrique			Sem 2				
Aspiration et dépoussiérage autour de l'aiguiseuse			Sem 2				
Enlèvement des toiles d'araignées autour du poste de pilotage			Sem 2			/	
Aspiration du poste de pilotage.			Sem 2				
PRODUCTION MACHINE ADYA							
Dépoussiérage des tables							/
Dépoussiérage des chariots			Sem 2				
Dépoussiérage des goulottes électriques			Sem 2				/
Enlèvement des toiles d'araignées			Sem 2				/
Dépoussiérage extérieur des rebords de la cloison vitrée			Sem 2				
Aspiration des sols en béton			Sem 2		/	/	/

Date de remise du rapport	Archivage du rapport	Suivi des observations formulées	Visa et observations essentielles et urgentes des services officiels
15/10	n° 247977 et n° 247978		
15/03	Rapport numérique.	✓ voir rapport APAUF	
		Facture Electricite generale AL9001 voir rapp - du 20 juin 2019	
07/03/19	Bon numérique entré par clic.		
28/10/19	Bon numérique 233305 et 233306		
06/02/20	Bon numérique 236962 - 236963 - 236964	✓ voir rapport APAUF	
24/06/20	Bon numérique ⇒ Th Bouquet		
19/06/20	Bon numérique ⇒ Th Bouquet	voir rapport	
25/09	Bon numérique n° 247780 / 247782 / 247783		